

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 9 décembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 9 décembre 2020 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	×		
Frédéric GIRO	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Sébastien BRINGTOWN	×		
Bernadette CENDRES	×		
Gérard AYNIE		Brigitte TERRAZA	×
Nathalie GRIN	×		
Pierre CHAMOULEAU	×		
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Gonzalo CHACON	×		
Catherine CESTARI	×		
Fabrice FRESQUET	×		
Stéphanie VIOLEAU		Gonzalo CHACON	×
José BARATA		Pierre CHAMOULEAU	×
Géraldine TROUVE - ZURITA	×		
Fabien CATOIRE	×		
Valérie QUESADA	×	Emmanuelle LAMARQUE	
Jean-Pierre CALOFER	×		
Isabelle PLANA	×		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	×
Michèle YON	×		



Thierry DUBUISSON	×		
Isabelle BESSON	×		
Frédéric CLERMONT	×		
Monique CASTET	×		
Pierre CHASTANG	×		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	×
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	×		
Delphine LACOMBE	×		
Marc RAYNAUD	×		
Corinne RENARD	×		
Grégory NAU	×		
Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT	×		

## Ordre du jour Conseil Municipal du 9 décembre 2020

Brigitte TERRAZA	2020.05.01	Rapport d'activité 2019 de Bordeaux Métropole
Brigitte TERRAZA	2020.05.02	Rapport d'avancement de la mutualisation 2019
Brigitte TERRAZA	2020.05.03	Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2020
Brigitte TERRAZA	2020.05.04	Avenant n°4 au contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges – Ajustement et prolongation de délais
Brigitte TERRAZA	2020.05.05	Démoustication de confort - Avenant n°1 à la convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole pour la mise à disposition de service descendante partielle du service santé-environnement
Brigitte TERRAZA	2020.05.06	Modification de la délibération n° 2020.03.10 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et association diverses - Mission Locale Technowest

Bernadette CENDRES	2020.05.07	Avis du conseil municipal sur la dérogation du maire au principe de repos dominical au titre de l'année 2021
Isabelle DESBORDES	2020.05.08	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 (1/4 de crédit)
Isabelle DESBORDES	2020.05.09	Avances sur subventions 2021 aux associations et aux établissements publics
Pierre CHAMOULEAU	2020.05.10	Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de masques de protection contre la COVID 19 - Autorisation de signature
Pierre CHAMOULEAU	2020.05.11	Adhésion de la ville de Bègles à tous les groupements de commandes en cours - Autorisation de signature de l'avenant
Brigitte TERRAZA	2020.05.12	Projet de requalification du centre-ville – phase 1 – Construction d'une Ludomédiathèque et d'un groupe scolaire Olympe de Gougues - autorisation de programme / crédit de paiement - actualisation
Brigitte TERRAZA	2020.05.13	Projet de requalification du centre-ville – phase 2 – Extension de l'école maternelle Picasso et requalification de l'ALSH Ile aux enfants - autorisation de programme / crédit de paiement - actualisation
Bernadette CENDRES	2020.05.14	Projet Petit Bruges -Convention de participation financière entre la commune de Bruges et la SPL LA FABrique de Bordeaux Métropole
Sébastien BRINGTOWN	2020.05.15	Projet Ligne Verte : Convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages d'éclairage public de compétence communale dans le cadre de la réalisation
Sébastien BRINGTOWN	2020.05.16	Avis sur le projet de révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'agglomération bordelaise
Sébastien BRINGTOWN	2020.05.17	Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Parc des Jalles - Avis sur l'évaluation environnementale
Isabelle DESBORDES	2020.05.18	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Isabelle DESBORDES	2020.05.19	Modification du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2020.05.20	Mise à jour RIFSEEP

Isabelle DESBORDES	2020.05.21	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – Poste de Direction des Ressources Humaines – Catégorie A
Isabelle DESBORDES	2020.05.22	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - Poste de gestionnaire administratif et de projets – Catégorie B
Gonzalo CHACON	2020.05.23	Opération CAP 33 pour l'été 2021
Frédéric GIRO	2020.05.24	Annulation des spectacles et remboursement des places de la saison culturelle – mesures générales
Frédéric GIRO	2020.05.25	Demande de subvention au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine - financement des scènes de territoires et saisons sans lieu
Nathalie GRIN	2020.05.26	Rapport annuel 2019 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

***Propos introductifs Brigitte TERRAZA Madame le Maire***

*Hommage à Valéry Giscard d'Estaing*

*Je voulais, en cette journée de deuil national, rendre un hommage au président Giscard d'Estaing, décédé la semaine dernière.*

*Elu de 1974 à 1981, sa présidence restera marquée par plusieurs avancées sociales comme la majorité à 18 ans ou la légalisation de l'IVG.*

*Fin diplomate, profondément européen, il fera également avancer l'amitié Franco-Allemande.*

*Il aura également mené une carrière littéraire qui l'aura conduit jusqu'à l'Académie Française.*

*Je souhaitais, dans un esprit républicain, vous proposer de lui consacrer une minute de silence en sa mémoire.*

**I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

Secrétaire de séance : **Madame Isabelle BESSON et Monsieur Fabrice FRESQUET** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

**II - DÉCISIONS DU MAIRE**

**APPLICATION DES DECISIONS PRISES**

**DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2020**

**01 ♦ - Décision 2020-65 – Reçue en Préfecture le 13 Octobre 2020**

Signature d'un **contrat de prestations**, avec la Société **Ressources Consultants Finances**, domiciliée 16, Rue de Penhoët à Rennes (35000), pour un accompagnement dans la gestion de la situation financière de la Ville de Bruges pour un montant de **10 597.50€ HT soit 12 717.00€ TTC**, frais de déplacement inclus.

**02 ♦ - Décision 2020-66 – Reçue en Préfecture le 24 septembre 2020**

Signature d'un **contrat d'acquisition et de cession d'œuvre d'art**, avec **Monsieur François BELLEDENT**, entrepreneur individuel, domicilié 1, Le Grand Gourdin à Mauriac (33540), pour la réalisation d'une œuvre en bronze intitulée « Tortue Cistude » pour l'aménagement du Carrefour Jarteau / De Gaulle, pour un montant de **34 400€ TTC** incluant la conception, la réalisation, le plan de fondation et le transport vers le lieu de scellement de l'œuvre.

**03 ♦ - Décision 2020-67 – Reçue en Préfecture le 26 novembre 2020**

Signature d'un **avenant n°3 au marché n°2018-BRU022** de travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) - Macro-Lot A, avec la Société **AQIO**, mandataire du groupement conjoint titulaire, domiciliée Parc d'Activité Manon Cormier, 23, Avenue Manon Cormier à Bassens (33530). Cet avenant a pour objet la prise en compte des demandes de travaux modificatifs (not. Traitement de l'étanchéité par pose d'un isolant enterré périmétrique, augmentation et extension du réseau de chaleur, création d'une ouverture supplémentaire et autres interventions rendues nécessaires en cours de chantier) validés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, entraînant une incidence financière d'un montant de **105 874,61€ HT**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **6 046 017,38 € HT**.

**04 ♦ - Décision 2020-68– Reçue en Préfecture le 15 octobre 2020**

Signature d'un **avenant n°1 au marché n°2019-BRU047** de travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) Macro-lot D relatif aux travaux pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-médiathèque, avec la Société **JM LAPEGUE HABITAT**, domiciliée 149, Avenue de l'océan à Mees (40990). Cet avenant a pour objet la prise en compte de demandes de travaux modificatifs relatifs à la fourniture et pose l'ensemble menuisé repéré R3 sur le plan RDC du groupe scolaire, validés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, entraînant une incidence financière d'un montant **de 4 900.00€ HT soit 5 880.00€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **1 543 953.05€ TTC**.

**05 ♦ - Décision 2020-69 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2020**

Signature d'un **avenant n°1 au marché n°2018-BRU016** d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi opérationnel et technique du chantier de la phase 1 des travaux du Centre-Ville de la Ville de Bruges, avec la Société **SARL CONNEXION BATIMENT**, domiciliée 25, Avenue de Berlincan à Saint Médard en

Jalles (33160). Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 7 mois en raison des décalages de livraison des ouvrages du centre-ville phase 1, ce qui entraîne une incidence financière d'un montant de **31 500€ HT** soit **37 800,00€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **137 392,80€ TTC**.

**06 ♦ - Décision 2020-70 – Reçue en Préfecture le 9 octobre 2020**

Signature d'un **avenant n°2 à l'Appel d'Offres Ouvert n°2008/01-F** de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur l'ensemble du territoire de la commune de Bruges, avec la Société **JC DECAUX France Mobilier Urbain**, domiciliée 17 Rue Soyer à Neuilly Sur Seine (92200). Cet avenant, sans incidence financière, a pour objet de prolonger la durée du marché de 9 mois compte tenu des circonstances exceptionnelles dues à l'épidémie de Covid-19 rendant difficile la relance et l'organisation d'une procédure de mise en concurrence dans de bonnes conditions, et la nécessité d'assurer la continuité du service.

**07 ♦ - Décision 2020-71 – Reçue en Préfecture le 9 octobre 2020**

Règlement **des frais d'honoraires** à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocat à la Cour, domiciliée 168, Rue Fondaudège à Bordeaux (33000), d'un montant de **2 773.00€ TTC** correspondant aux diligences effectuées dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Bordeaux en matière de ressources humaines.

**08 ♦ - Décision 2020-72 – Reçue en Préfecture le 20 octobre 2020**

Règlement de **trois notes de frais et honoraires** à la **SELARL CAROLINE LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée, 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), d'un montant de **1 440.00€ TTC**, de **1 200.00€ TTC** et de **360.00€ TTC** correspondant aux diligences effectuées dans le cadre d'une même procédure en matière de ressources humaines.

**09 ♦ - Décision 2020-73 – Reçue en Préfecture le 15 octobre 2020**

Signature d'un **contrat de cession des droits de représentation** du spectacle intitulé « **LES PASSAGERS DE L'AUBE** » avec la **Société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL**, domiciliée, 5, Rue La Bruyère à Paris (75009) pour un montant de **8 100,00€ HT** soit **8 545,00€ TTC**, avec prise en charge des autres frais inhérents à cette représentation.

**10 ♦ - Décision 2020-74 – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2020**

Signature d'un **contrat de cession du droit de représentation** du spectacle de **THIBAULT CAUVIN**, avec la **Société MAD MINUTE MUSIC**, domiciliée 5/7, Rue Paul Bert à Saint Ouen (93400) pour un montant de **5 000,00€ HT** soit **5 275,00€ TTC**, avec prise en charge des autres frais inhérents à cette représentation.

**11 ♦ - Décision 2020-75 – Reçue en Préfecture le 28 octobre 2020**

Signature d'un **contrat de cession de droits non exclusifs de diffusion** du film « **TOUR PARIS 13** » avec la **Société LA BLOGOTHEQUE PRODUCTION SAS**, domiciliée 25, Rue de Ponthieu à Paris (75008) pour un montant de **550,00€ TTC** avec prise en charge des autres frais inhérents à cette diffusion.

**12 ♦ - Décision 2020-76 – Reçue en Préfecture le 13 novembre 2020**

Signature d'un **avenant n°6 au MAPA n°2018-BRU077** de travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) Macro-lot G relatif aux travaux pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-médiathèque, avec la **Société GARABOS FRERES**, mandataire du groupement conjoint, domiciliée ZA La Jacquotte à Floirac (33270). Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires dans le restaurant scolaire Le Carros tels que des travaux de finition peinture, remplacement de sol linoléum dans le réfectoire élémentaire et maternelle, remplacement de carrelage sol dans les réfectoires adultes ainsi que des rajouts de faïence murale, et suite au passage de la Commission de Sécurité, ce qui entraîne une incidence financière de **23 469,76€ TTC** et qui porte le nouveau montant du marché à **2 437 824,65€ TTC**.

**13 ♦ - Décision 2020-78 – Reçue en Préfecture le 18 Novembre 2020**

**Abrogation de la décision municipale n°2020-62 du 07 Aout 2020 et signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation** du spectacle "ENSEMBLE" avec la **Compagnie CARROZZONE TEATRO**, domiciliée 65, Rue de Lancry à Paris (75010) pour un montant de **6 000€ HT** soit **6 330€ TTC** avec prise en charge des autres frais inhérents à cette représentation dont ceux liés au transport, à l'hébergement et aux repas.

**14 ♦ - Décision 2020-80 – Reçue en Préfecture le 25 Novembre 2020**

Signature d'une **convention d'honoraires** avec la **SELARL CAROLINE LAVEISSIERE**, domiciliée 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000) pour son intervention dans le cadre d'une procédure de référé expertise devant le tribunal administratif de Bordeaux relative à une procédure en référé expertise et paiement des honoraires correspondant à cette procédure d'un montant de **2 400,00€ TTC**.

**Madame le Maire** indique que concernant la 66 une précédente décision a été présentée en CM du 18 mai 2020. Il s'agit d'une modification de l'auteur de l'œuvre (l'auteur initial étant décédé, c'est son associé qui a repris le contrat). Et concernant la 70 pour la prolongation du marché Decaux le temps que soit lancé un nouvel appel d'offres, ce marché arrive à échéance le 31 décembre, l'idée pour la Ville étant de prendre une AMO, pour les accompagner dans ce marché qui avait été conclu avant 2010 et qui va être renouvelé.

**00.00.45) M. NAU** souhaite savoir, concernant la décision 2020-65, sur la prestation de services de la société Ressources Consultants Finances, quelle est l'utilité de prendre un prestataire extérieur, alors qu'en matière de finances et de mutualisation, c'est normalement la Métropole qui peut les accompagner.

**Madame le Maire** remercie M. NAU pour sa question. Elle explique que le cabinet Ressources Consultants Finances, les accompagne depuis plusieurs années, ainsi que la Métropole, la Région et beaucoup de collectivités territoriales. Il est vrai que si la Métropole accompagne la Ville de Bruges sur une partie, tout n'étant pas mutualisé avec la Métropole sur les finances, il est très important pour la commune d'adapter ses stratégies et notamment ses stratégies financières en termes d'investissement. Elle parle là, des stratégies à 7 ou 8 ans qu'ils doivent réajuster en permanence en fonction des évolutions réglementaires et législatives, ce qui sort des capacités de la Métropole. Ils se font accompagner pour la prospective et également pour

les rétrospectives, sachant qu'il est toujours intéressant de regarder ce qu'il s'est passé, car on oublie souvent, mais là, vraiment, ils sont sur une démarche qu'ils font tous les ans.

**(00.02.30) Mme RENARD** demande, concernant la décision 2020-66, quelle a été la modalité du choix du prestataire pour l'œuvre d'art, et si la commune a fait appel au financement 1 % artistique pour cette œuvre.

**Madame le Maire** explique que c'est la Cistude. Ils ont voulu reprendre l'idée qui marche très bien à Bruges de ces ouvrages d'art en bronze qui ont été faits par deux artistes, il y a l'escargot, la grenouille... l'idée était, à cette entrée de ville par l'avenue Charles de Gaulles d'installer un animal qui représente aussi l'histoire ou la faune de Bruges. Ils ont choisi la cistude en lien avec les artistes. Il se trouve que l'un des deux artistes est décédé pendant le confinement. Ils ont donc eu à changer le destinataire de la convention. Puisque c'est son associé, dorénavant qui est titulaire de ce marché. Ils avaient déjà fait le moule, donc, maintenant, ils sont sur la mise en œuvre et la réalisation et ceci explique le retard, la cistude devait normalement être livrée avant la fin de l'année, mais ne le sera qu'en février.

**(00.04.28) M. BOURROUILH-PARÈGE** salue l'assistance et demande, dans la continuité de la question de Corinne RENARD, pourquoi avoir choisi cet endroit.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit simplement d'une entrée de ville par l'avenue du Médoc.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** comprend que le choix est d'équiper les entrées de ville à l'instar de ce qui existe déjà.

**Mme le Maire** fait remarquer que l'Escargot, lui, n'est pas en entrée de ville, le chou, non plus. Mais là, il y a un carrefour, qu'ils requalifient, et l'idée était de faire quelque chose de plus pérenne et qui corresponde bien à la Ville de Bruges, il leur a semblé intéressant de mettre en valeur la cistude.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** demande si le choix a été fait en concertation avec les habitants ou s'il s'agit d'un choix qui relève uniquement de sa majorité.

**Madame le Maire** a évoqué avec les habitants, il y avait deux ou trois hypothèses, il y avait un héron également, mais les artistes souhaitaient que ça soit quelque chose d'assez ramassé, pour les questions de sécurité, parce qu'un échassier, les enfants auraient pu monter dessus et se blesser. Le choix s'est fait automatiquement comme ça, en prenant, évidemment encore une fois, la faune de la ville.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** demande à Madame le Maire à quel moment, elle a rencontré les habitants sur ce sujet.

**Madame le Maire** ne se souvient pas, la date lui sera transmise.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** concernant les deux délibérations la 7 et 8 sur le choix d'avocat, une fois de plus, M. BOURROUILH-PARÈGE fait remarquer qu'il y a des ressources notamment sur tout ce qui peut concerner la RH, mais pas uniquement. Il demande, pourquoi aujourd'hui, sur Bordeaux Métropole, puisqu'ils ont mutualisé et c'est une action qu'il salue, ne pas utiliser les ressources de Bordeaux Métropole et son service juridique.



**Madame le Maire** lui fait remarquer qu'ils n'ont absolument pas mutualisé les contentieux avec Bordeaux Métropole. D'ailleurs, Bordeaux Métropole fait lui-même appel à des avocats.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** comprend que le service juridique n'est pas mutualisé.

**Madame le Maire** confirme, le service juridique n'est mutualisé ni sur la partie contentieux, ni sur la partie RH.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** demande si c'est ce qui explique la notion de « partiel » sur la mutualisation, il en conclut que tout le reste, tout ce qui est l'occupation du domaine public est bien rattaché à Bordeaux Métropole...

**Madame le Maire** lui rappelle qu'il était 1<sup>er</sup> adjoint quand ils ont mutualisé et qu'il est parfaitement au courant, il sait très bien ce qui a été mutualisé.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** indique qu'il peut poser la question, sa mémoire peut aussi interroger, tout simplement. Il suppose que ça ne pose pas de problème à Mme le Maire de lui répondre.

**Madame le Maire** considère lui avoir répondu, elle passe la parole à Mme LACOMBE.

**(00.07.18) Mme LACOMBE** rejoint tout à fait Guillaume BOURROUILH, elle allait poser la même question.

### III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

**Madame le Maire** déclare qu'il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal a été transmis aux groupes, elle propose de passer au vote.

**(00.09.55) M. NAU** profite du traitement du procès-verbal du dernier Conseil municipal pour revenir sur des sujets évoqués alors, à savoir le règlement intérieur et le compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2020. Pour le compte-rendu, M. NAU remercie les services de leur avoir transmis le procès-verbal des votes s'étant déroulé à cette date. Il note cependant, d'une part, ce relevé du scrutin et le compte-rendu des échanges lors du Conseil. Or à ce jour, ce document n'a été mis à la disposition ni du public, via le site Internet de la Mairie, ni des élus lors d'un Conseil municipal. Lors du dernier Conseil, Mme le Maire avait écarté la question en expliquant que le PV était fait auprès des services. Il rappelle à Madame le Maire que le règlement intérieur prévoit en son article 28, que le procès-verbal d'une séance de Conseil municipal soit adopté à la séance suivante. Il l'enjoint donc à respecter ses propres règles. Ce qui l'amène au règlement intérieur lui-même. Hortense CHARTIER avait signalé certaines dispositions de ce dernier, qui leur semblaient contrevenir au droit d'expression des élus, notamment les articles 5 et 20, sur le temps de parole, la possibilité d'avoir un débat, la limitation du nombre de questions orales. L'opposition demande à Madame le Maire de bien vouloir en revoir l'écriture afin d'être en conformité avec le droit.

**Madame le Maire** propose de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité

RAPPORT N°2020.05.01 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le rapport d'activités 2019 de Bordeaux Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2019 de Bordeaux Métropole.

**Madame le Maire** présente L'année passée a été la conclusion d'un mandat d'engagements et de travail au service des habitants métropolitains, tant en termes d'investissements que de fonctionnement.

La programme d'équipement de la métropole a connu un montant d'investissement de plus de 530 millions d'euros tous budget confondus, avec un taux d'exécution des dépenses toujours soutenu de de 71,5%.

Les investissements réalisés au sein du budget annexe transports ont également atteint plus de 155 millions d'euros, soit 1,5% de plus qu'en 2018. Dans le même temps, l'épargne s'est renforcée de 1,3%, atteignant 245,8 millions d'€.

Sur les 530,330 millions d'€ d'investissements effectués par Bordeaux Métropole en 2019, 44,5 millions d'€ ont été dégagés pour favoriser la haute qualité de vie, plus de 147 millions d'€ ont été investis pour la valorisation du territoire et la majorité a été dépensée dans les mobilité, les transports et le déplacement soit 238,37 millions d'€.

La Métropole a, durant l'année 2019, accompagné les entreprises dans leur croissance, notamment par la feuille de route économique votée en 2016 et soutenu par les communes membres de Bordeaux Métropole. Ces créations ont engendré 7500 nouveaux emplois salariés nets, mais aussi la création de 14000 entreprises. L'insertion a également été au cœur des décisions plus de 240 000 heures d'insertion contre 224 000 en 2018. La progression sociale est claire et constante !

Sur les déplacements, le réseau TBM a enregistré plus de 169 millions de voyageurs (hors VCub) contre 165 millions l'an dernier. Les parcs-relais connaissent une baisse de leur fréquentation de 9,2% par rapport à 2018, prouvant l'usage croissant des transports en commun et notamment du tram. L'usage du VCub continue sa décrue maîtrisée, prouvant que l'acquisition, l'usage de vélo personnel, mais aussi l'aménagement de pistes cyclables a favorisé l'usage du 2 roues.

Concernant le traitement des déchets et la collecte, plus de 427 000 tonnes de déchets ménagers ont été traités et valorisés par la Métropole, dans le cadre de la collecte en porte à porte, l'apport volontaire dans les centres de recyclages et le travail des 917 agents de la collecte, que je tiens à saluer. 92% des ordures ménagères ont été valorisées sous forme de réutilisation directe ou de valorisation énergétique. L'appel à projet de l'ADEME « zéro déchet / zéro gaspillage » a enfin été contractualisé pour accompagner les habitants dans leur gestes et comportements écoresponsables. Près de 3000 tonnes ont été stockées en moins en 2019.

Sur le cadran Nord Ouest, 2019 a été notamment marquée par l'ouverture de l'extension de la ligne D entre Bordeaux et Eysines, en passant Le Bouscat et Bruges.

Le Parc des Jalles est également un projet dont la réalisation a passé une étape capitale : celle de la concertation publique qui a réuni, entre autre, les maraîchers.

Enfin, sur Bruges, 2019 aura été marquée par plusieurs réalisations. Le Parc Ausone a été ouvert aux Brugeais et la Métropole en a pris en charge l'entretien.

Bordeaux Métropole a finalisé les études pour plusieurs sites, pour des travaux en 2020 (comme ceux du carrefour Jarreau Europe, l'Impasse Deruppé ou le passage piétons / vélos sous la voie ferrée Avenue d'Aquitaine), mais aussi en 2021 comme ceux du chemin de la Hutte.

D'autres travaux ont consisté en des réfections de trottoirs pour renforcer l'accessibilité sur les secteurs suivants : rue de la prairie, rue de la charmille, rue des jardins fleuris, avenue des Martyrs de la résistance, rue de la Croix du sable, rue du Parc, rue des muriers, rue Van GOGH + rue du réduit + rue de l'Avenir + rue André Messenger. Parallèlement, d'autres rues ont été refaits dans le cadre d'une campagne de réfection de la bande de roulement au niveau des rues Pasteur, De Lattre de Tassigny, Lalo, Commanderie des Templiers, Fleuranceau de l'avenue de l'Europe, et enfin au niveau du Carrefour Ladoumègue/Lartigue/tour de Gassies.

2019 aura donc été une nouvelle année d'action de Bordeaux Métropole au service de la qualité de vie à Bruges.

**Madame le Maire** Indique qu'il n'y a pas de vote, puisqu'il s'agit juste d'une présentation.

**(00.17.20) Mme LACOMBE** souhaite aborder le point où est constatée la baisse de l'utilisation des Vcub de plus de 18 %. Elle s'interroge sur cette baisse, on peut penser qu'elle est liée au coût des abonnements cumulés, puisqu'avec un vélo simple, il est difficile de se rendre dans tout Bordeaux, elle a fait un petit calcul : 540 € par an, c'est important.

Elle indique que le calcul est vite fait, ils investissent, en effet sur les vélos personnels, sauf que lorsqu'il faut faire 10 km ou 5 km tous les matins, aller-retour, on investit vite dans un vélo électrique. Elle demande ce que la commune de Bruges envisage de proposer aux Brugeais pour soutenir son objectif de promotion des mobilités douces.

**Madame le Maire** répond, dans un premier temps, au niveau de la Métropole. Le Vcub était à 2 400 000 emprunts, à peu près en 2018, il a effectivement légèrement diminué en 2019. C'est plutôt à cause de la mise en place du free floating. Il n'a échappé à personne que des sociétés, des start-ups, avaient mis en place, partout dans la Ville, des vélos que l'on peut prendre et déposer où l'on veut, ce qui pose d'ailleurs quelques difficultés, notamment sur l'accessibilité des trottoirs et des rues. D'autre part, suite au deuxième plan vélo de la Métropole, qui a été voté fin 2016 et qui a commencé à porter ses fruits dès la fin 2017, la Métropole a augmenté de façon considérable, le parc de vélos prêtés gratuitement, aux habitants de la Métropole. La Ville de Bruges en a également profité et bien entendu, les personnes qui peuvent avoir des vélos de prêt n'ont pas besoin d'emprunter des Vcub. Et pour la modique somme de 10 € par mois, la Métropole prête aussi des vélos à assistance électrique, vélos cargos... Madame le Maire rappelle que la Métropole finance aussi la participation à l'achat d'un vélo spécial, que

ça soit un vélo électrique, un vélo cargo, et ce, sous conditions de ressources. Par rapport à ce que fait la Ville de Bruges qui s'est engagée depuis dix ans, dans une politique très volontariste de maillage du réseau vélo. Elle ne doute pas qu'avec Fabrice FRESQUET et Sébastien BRINGTOWN, ils auront l'occasion, durant ce mandat, de leur présenter beaucoup de choses et notamment sur la manière d'encourager la pratique du vélo en Ville. La première des choses à son avis est de continuer ce maillage, sécuriser le vélo, elle explique que c'est l'objectif du tunnel qui a été creusé récemment sous la voie ferrée, qui était dans le contrat de codéveloppement 4<sup>e</sup> génération et qui permet petit à petit de mailler le territoire. Quand ils sont arrivés aux affaires, il y a dix ans, il y avait très, très peu de voies cyclables et de bornes cyclables. La commune est en train de rattraper ce retard. Elle pense qu'ils auront souvent en Conseil municipal, à exposer, valoriser et encourager les initiatives qui permettront aux Brugeais de faire plus de vélo. La Métropole leur propose également l'installation très prochaine de parkings vélos sécurisés, ils ont en train d'identifier les secteurs notamment les secteurs de logements collectifs, pour que les personnes puissent parquer leur vélo. C'est une demande importante des cyclistes.

Vote : Prise d'acte

#### RAPPORT N° 2020.05.02 : RAPPORT D'AVANCEMENT DE LA MUTUALISATION 2019

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'année 2019 constitue la quatrième année de mise en œuvre de la mutualisation des services entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole. Depuis le 1er janvier 2016, la ville s'est en effet positionnée comme un fort partenaire de la métropole dans le mouvement de métropolisation et de mutualisation des services supports et opérationnels.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avancement de la mutualisation et la démarche spécifique mise en œuvre par la ville de Bruges.

Il faut rappeler que **4 documents cadres** constituent les éléments pivots de la démarche de mutualisation :

- Le schéma de mutualisation (prévu à l'article L5211-39-1 du CGCT)
- Le guide de gouvernance
- La convention cadre de création des services communs
- Le contrat d'engagement prévu pour chaque domaine mutualisé
- L'évolution financière :

Le dispositif d'accompagnement financier de la mutualisation par création des services communs a été construit en concertation avec les communes, et prend en compte le coût du service, pondéré des charges de structure et de fonctionnement supporté par Bordeaux métropole, selon un découpage en 5 postes :

- P1 : RH (salaires chargés + mutuelles et œuvres sociales)
- P2 : Charges directes du service
- P3 : Coût de renouvellement des immobilisations (dotation aux amortissements)

- P4 : Charges de structure (nettoyage, ascenseurs, GER, extincteurs)
- P5 : Charges indirectes (forfait fixé à 3,78% pour la commune de Bruges)

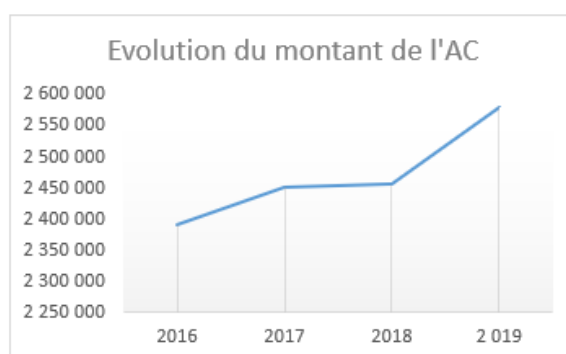
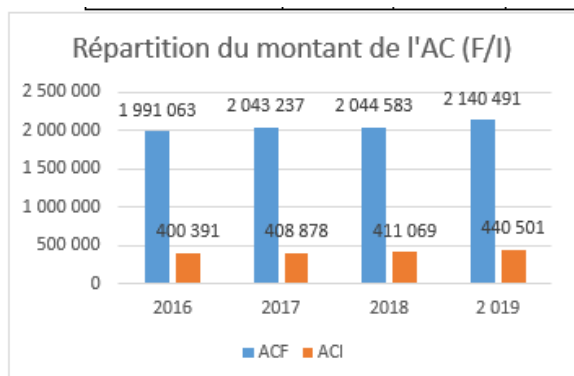
Le forfait P5 s'applique sur le montant total du P1 + P2 + P4.

L'attribution de compensation a été déterminée en 2015 sur la base des dépenses réalisées et inscrites au compte administratif de la commune de l'année 2014.

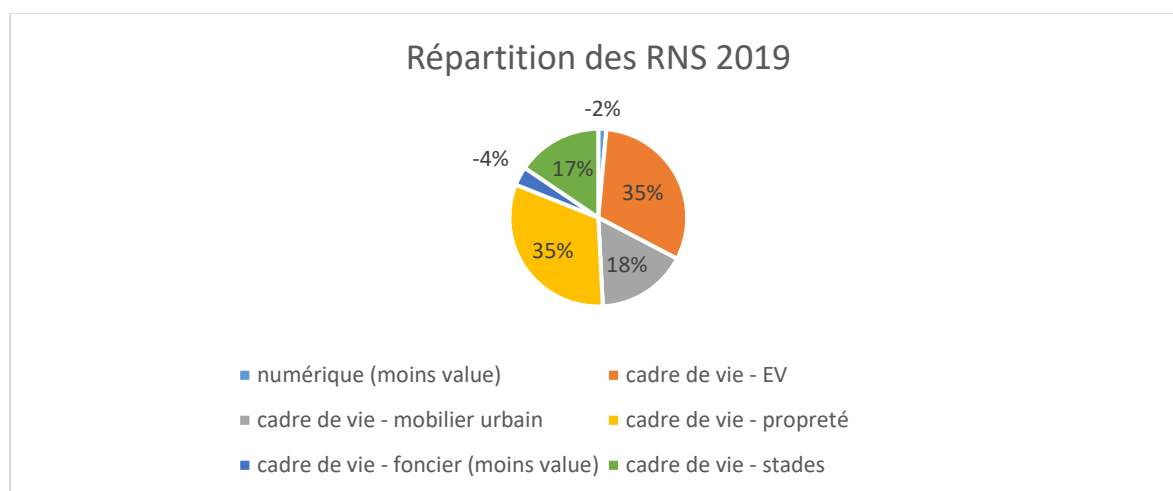
Elle est **ré-évaluable chaque année** par l'ajustement et la révision des niveaux de services.

Ainsi, l'attribution de compensation a évolué de la manière suivante :

	Final 2016	Final 2017	Initial 2018	Ajustements RNS 2018	Final 2018	Ajustements RNS 2019	Final 2019
<b>AC mutualisation avec BM</b>	2 391 454,00 €	2 452 115,00 €	2 452 115,00 €	3 537,00 €	<b>2 455 652,00 €</b>	125 340,00 €	<b>2 580 992,00 €</b>
- dont fonctionnement	1 991 063,00 €	2 043 237,00 €	2 043 237,00 €	1 346,00 €	<b>2 044 583,00 €</b>	95 908,00 €	<b>2 140 491,00 €</b>
- dont investissement	400 391,00 €	408 878,00 €	408 878,00 €	2 191,00 €	<b>411 069,00 €</b>	29 432,00 €	<b>440 501,00 €</b>
AC mutualisation avec Bordeaux - archives	21 373,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €



Les Révision de Niveaux de Services (RNS) 2019 qui ont concerné essentiellement l'ouverture du Parc Ausone (impact sur espaces verts et propreté) et la mutualisation du matériel des stades sont répartis de la manière suivante :



Au cours de l'année 2019, un groupe de travail piloté par la mission contractualisation a réuni différents représentants des communes et de Bordeaux Métropole afin d'éditer un **Vademecum du financement de la mutualisation**. Ce document a pour objectif de recenser et de présenter de manière détaillée l'ensemble des éléments techniques relatifs au financement de la mutualisation. Il concerne aussi bien les cycles de mutualisation que les révisions de niveau de service.

### Les évolutions de périmètre notables :

En 2019, la ville s'est positionnée pour une mutualisation descendante de Bordeaux Métropole vers les communes relative à la **démoustication de confort**. L'échelon métropolitain est apparu comme la meilleure dimension territoriale pour améliorer la lutte déjà engagée. C'est pourquoi il a été envisagé, avec Bordeaux Métropole, la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires. Le montant de la participation annuelle de la Ville de Bruges à ce dispositif est estimé à 16 464,45 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole. Elle fait l'objet d'une réévaluation chaque année.

### Bilans 2019 : évaluation du contrat d'engagement

Après une année 2018 marquée par les chantiers de convergence numérique de grande envergure (logiciel comptable et logiciel de gestion des ressources humaines pour l'essentiel), **l'année 2019 est quant à elle marquée par une volonté de la commune de repositionner ses missions prévues au contrat d'engagement**.

Le début de l'année 2019 a été marqué par la mise en place de **« séminaires » avec les services communs du Pôle territorial ouest**, sur les domaines suivants : finances, ressources humaines, commande publique, domaine public, afin de faire le point sur les 3 années de mutualisation, les réussites communes et les dysfonctionnements qui demeurent.

Les **objectifs** de ces séminaires étaient donc les suivants :

- Mettre en place des **process communs et harmoniser nos pratiques métiers**
- (Re)définir le **rôle de chacun** au sein de cette organisation et identifier le **« qui-fait-quoi »**
- Construire la mutualisation à plus de 3 ans et surtout, **construire le "nous"**
- Donner du **sens** en communiquant sur nos enjeux communs au service de la commune et des usagers
- **Travailler « AVEC » et non pas « POUR »** et en finir avec la sensation du « prestataire de service »

Trois **séminaires RH, Finances et commande publique se sont déroulés entre février et mars 2019 ont donné lieu à 3 plans d'actions**. Le séminaire réunissant les intervenants du domaine public a eu lieu en octobre 2019. Un groupe de travail a été désigné pour proposer un plan d'actions sur l'année 2020. L'année 2020 sera l'occasion d'évaluer l'exécution de ces plans d'actions.

#### ■ **La continuité du service**

L'objectif de maintien de la continuité des services est atteint : aucun domaine d'activité n'est concerné par une interruption de service. L'année 2019 est marquée par le **déploiement de NEO** sur l'ensemble de Bordeaux Métropole et des communes membres du service commun numérique (postes, migration Win10, Office365, messagerie, téléphonie, copieurs.). Un accompagnement fort du service commun et une immense implication des acteurs a permis un déploiement opérationnel.

#### ■ **L'accessibilité du service**

La ville demeure **la porte d'entrée des demandes des usagers** dans tous les domaines d'activité mutualisés, de manière à assurer une meilleure visibilité de l'action publique. Désormais, l'utilisateur bénéficie d'un accès unique (l'accueil général de l'hôtel de ville) pour toutes ses demandes concernant le cadre de vie (AOS, voirie, espaces verts, propreté...).

#### ■ La qualité du service

Plusieurs domaines ont démontré une **qualité de service forte**, signe d'un effet bénéfique de la mutualisation :

- Le domaine **bâtiments**, qui fournit sur l'ensemble des projets structurants de la ville son expertise métier par l'intermédiaire des chargés d'opération, et une forte réactivité sur la gestion du patrimoine communal au quotidien par le service régie.
- Le domaine **cadre de vie / AOS**, qui assure ses missions avec une grande rigueur juridique, et se positionne comme une aide à la décision, en lien avec la direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Spécifiquement pour les **domaines espaces verts et propreté**, Bordeaux Métropole a lancé en 2017 une étude IFOP sur la perception des citoyens sur la propreté et la qualité des espaces verts de la commune. **Cette étude a été reconduite en 2019 par l'institut IFOP.**

La perception des brugeais sollicités est toujours aussi bonne, même si demeurent des pistes d'optimisation et d'amélioration du service rendu :

- **85%** des Brugeais sont satisfaits de la gestion des **espaces verts** de la commune
- **69%** des Brugeais sont satisfaits de la gestion et de **l'entretien de la voirie** de la commune
- **89%** des Brugeais sont satisfaits de la propreté de **l'espace public** de la commune

L'année 2019 a bénéficié de la mise en place d'un nouvel marché public global efficace.

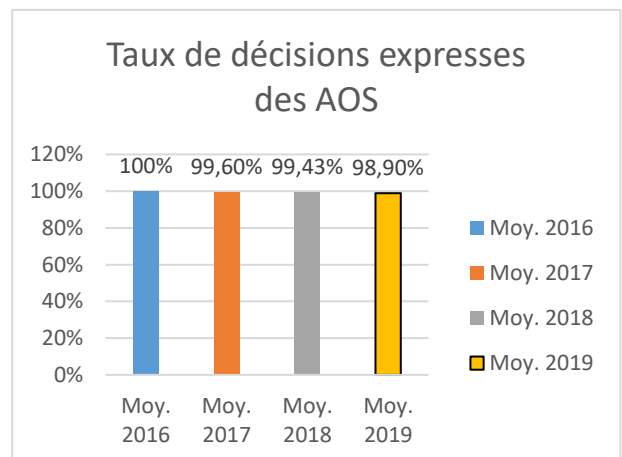
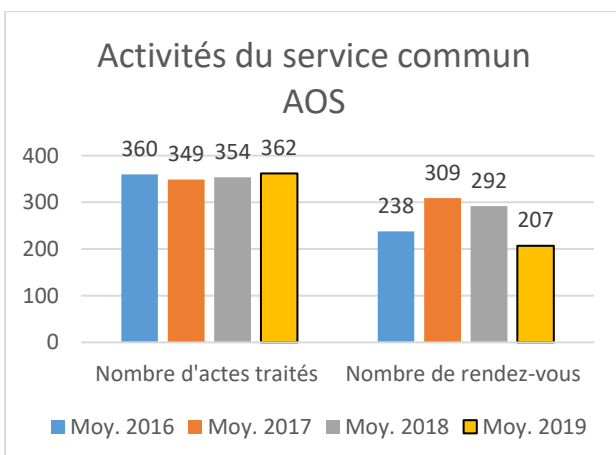
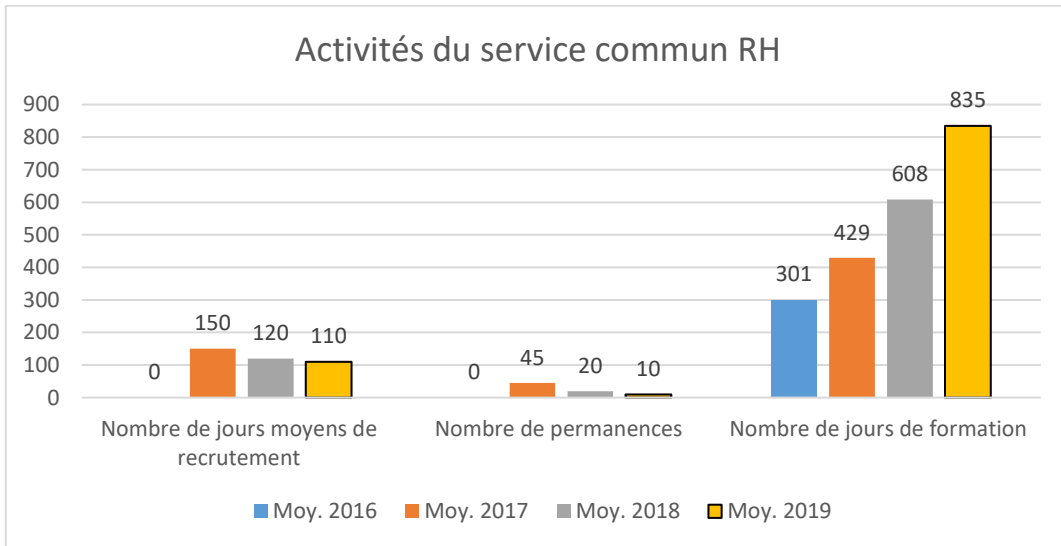
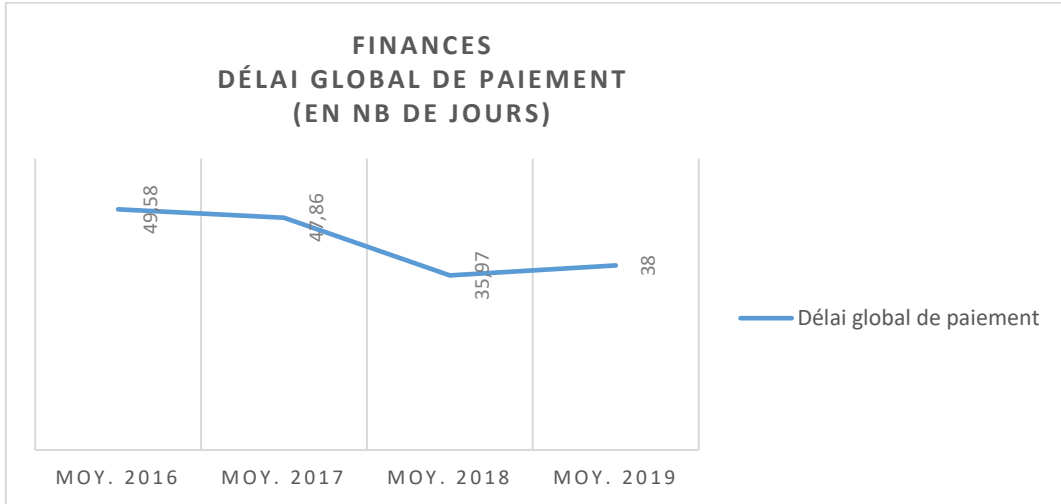
L'année 2019 a été marquée par la conservation du label 3 fleurs décerné par le **jury des villes et villages fleuris à l'automne.**

#### ■ La mutabilité du service

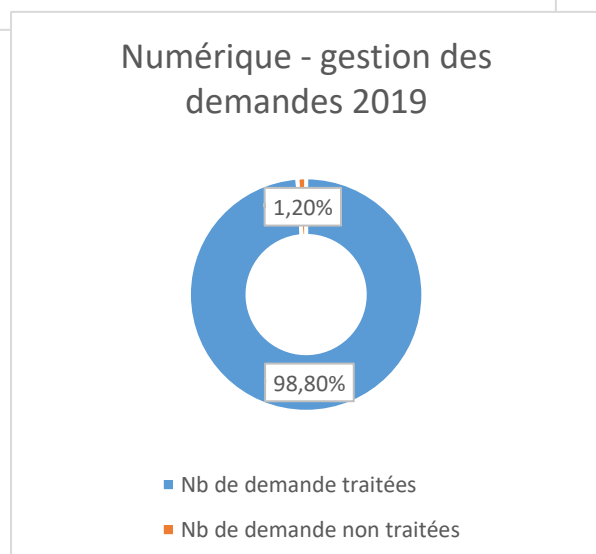
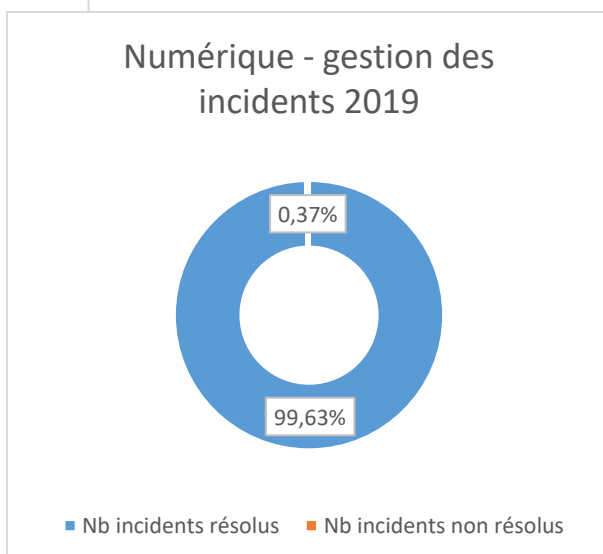
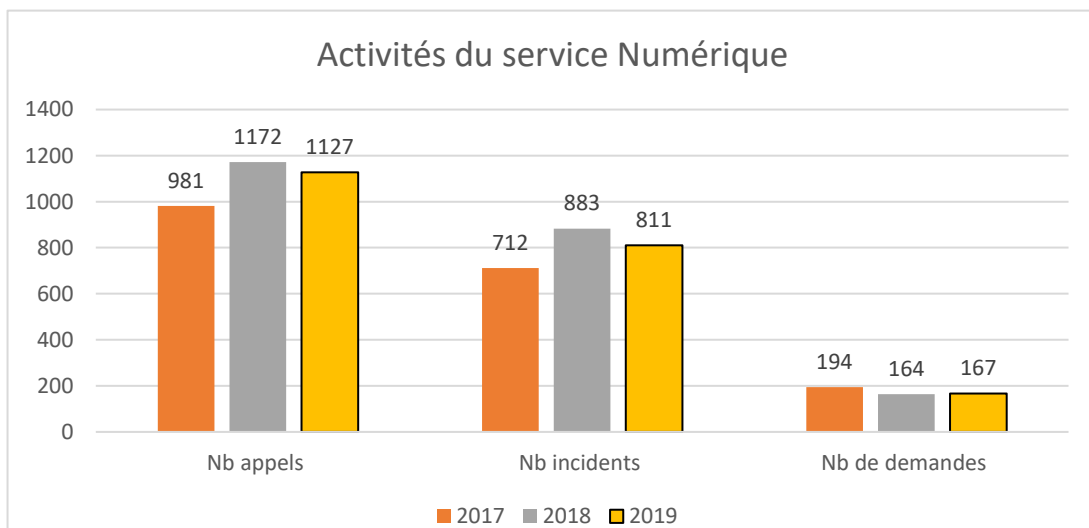
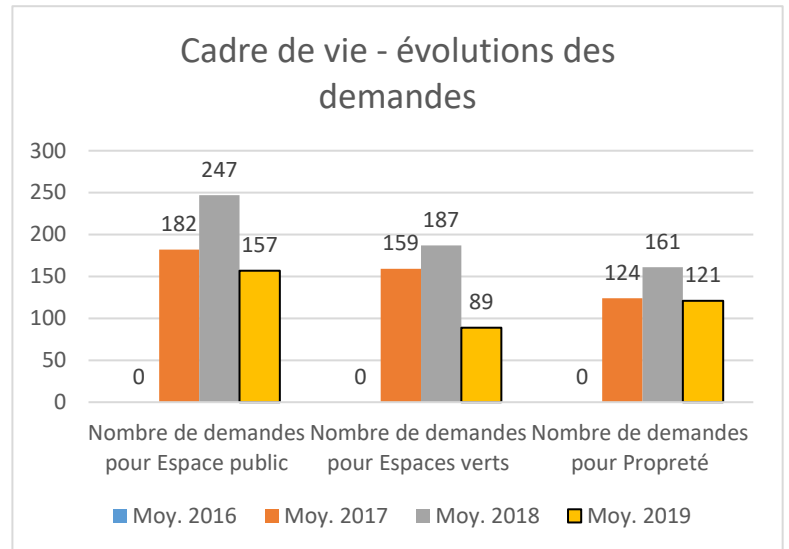
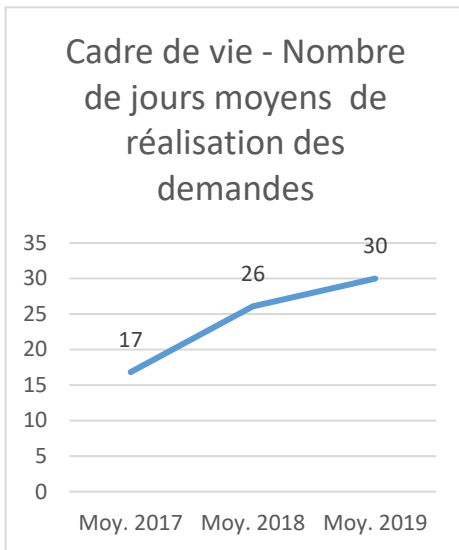
L'impact de la mutualisation a conduit l'ensemble des services métropolitains et communaux à mettre en commun leurs manières de faire et de travailler ensemble. Dans la continuité de l'année 2018, le principal chantier impactant la mutabilité du service demeure la **dématérialisation**. L'année 2019 a été l'occasion de lancer le chantier de dématérialisation des instances municipales, en lien avec la direction du numérique. Construits sur la base de l'intelligence collective, ce chantier a fait l'objet d'une planification à tiroirs pour permettre un déploiement au plus proche des besoins des communes (dématérialisation de la convocation prévue pour l'année 2020, dématérialisation de l'ensemble de la chaîne des actes juridiques pour 2021).

#### ■ L'efficacité des services

Les principaux indicateurs sont présentés ci-dessous :







**Les Groupements de commande :**

61 groupements sont actifs en 2019 contre 7 en 2016. L'analyse des prix obtenus grâce à ces groupements à l'échelle des villes membres révèle une économie moyenne de :

- 12% sur l'achat de l'électricité
- 15% sur le mobilier scolaire
- 12% sur les produits d'entretien
- 18% sur les fournitures pédagogiques
- 50% sur les marchés d'impression.

Concernant le numérique, le coût de l'offre de service diminue fortement : -10% pour les ordinateurs PC et -50% pour les smartphones.

**Les perspectives pour l'année à venir :**

- Consolider l'organisation et les chantiers d'harmonisation. A ce titre, le service ressources humaines va adapter son organisation pour améliorer la réactivité, la fiabilité et la proximité des équipes du service commun avec les services internes.
- Poursuivre la réflexion sur le suivi des indicateurs de la mutualisation et sur les instances de la mutualisation, afin de mettre en place des outils d'évaluation et de suivi efficaces.
- Renforcer la gouvernance politique commune entre la ville et Bordeaux métropole par le biais des conférences territoriales et des revues du contrat d'engagement, à l'aune du nouveau processus de gouvernance.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'avancement de la mutualisation 2019

**Vote : Prise d'acte**

**RAPPORT N°2020.05.03 : REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICES 2020**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Dans le cadre de la mutualisation, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation en fonction.

Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre

2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m<sup>2</sup> et forfait charges de structure.

Pour l'année 2020, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement relèvent de :

- > La prise en charge par le service bâtiment des équipements de la Maison municipale du Tasta,
- > Le remboursement de la pose des candélabres accidentés intégrée dans le marché transféré lors du cycle 1 (cette dépense est à porter par les communes puisqu'elle ne relève pas de l'entretien préventif du parc).
- > La gestion de la ligne verte (phase 1 et 2) (entretien des espaces verts, propreté, entretien de la voirie et des aires de jeux).
- > La récupération dans le périmètre des services internes de la ville de certaines missions (livraison de repas dans les crèches, le transport des vélos lors des séjours jeunesse).
- > L'ajustement du numérique (l'ajustement du parc numérique dans les écoles, et l'extension du réseau Wifi).

Ces ajustements présentent l'impact suivant sur les effectifs mutualisés (sans transfert d'agent) :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Bâtiments		+0,005
Domaine public espaces verts		+0,4
Stratégie immobilière - logistique & magasins		-0,11
<b>Total</b>		<b>+0,3</b>

Le montant total de la révision de niveaux de service associé à cette évolution de périmètre s'élève la somme de **61 790€**, répartie comme suit :

- **48 857 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole
- **12 933 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au prorata temporis de l'année 2020. Ainsi, la commune de Bruges s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de :

- **60 622 €** correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis
- **4 863 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé, prorata temporis.

Ce prorata s'explique par le montant du remboursement des candélabres accidentés, qui seront à l'avenir financé directement par la commune.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée.

Au total, pour 2020, la nouvelle attribution de compensation à recevoir par Bordeaux Métropole s'élève à la somme de :

	Initial 2020 <sup>1</sup>	Ajustements RNS 2020	Final 2020
AC mutualisation avec BM	2 580 992,00 €	61 790,00 €	2 642 782,00 €
- dont fonctionnement	2 140 491,00 €	48 857,00 €	2 189 348,00 €
- dont investissement	440 501,00 €	12 933,00 €	453 434,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ARRETER** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de **2 642 782€**, dont : **2 189 348€ en section de fonctionnement et 453 434€ en section d'investissement.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la Commune de Bruges pour l'exercice 2020 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n°5 à la convention de création de services communs entre la ville et Bordeaux Métropole, procédant à la révision des niveaux de services, et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n°3 au contrat d'engagement entre la ville et Bordeaux Métropole procédant à l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine Stratégie immobilière/Logistique/Parc Matériel, et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **effectuer toutes les démarches** utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** souhaite savoir si cette augmentation de l'AC est conforme aux prévisions que Madame le Maire avait faites lors de l'établissement du budget.

**Madame le Maire** répond qu'elle est surtout conforme aux demandes complémentaires qu'ils ont faites. S'ils décident d'acheter des ordinateurs portables supplémentaires pour le personnel qui va être en télétravail, plutôt que ce soit la Ville de Bruges qui les paye, c'est budgété dans l'attribution de compensation. La Ville vit, quand le parc Ausone a été ouvert, il était prévu dès le départ des frais d'espaces verts et de nettoyage.

**(00.34.24) M. BOURROUILH-PARÈGE** suppose que l'achat d'ordinateurs pour le télétravail n'est pas quelque chose que Madame le Maire a pu anticiper l'an dernier, ce n'est pas un bon exemple. Sa question est simple, on sait comment bâtir un budget, on pressent une augmentation de l'AC depuis le début de la mutualisation. Il réitère sa question : est-ce conforme à ses prévisions budgétaires ?

**Madame le Maire** répète que quand on a des augmentations de budgets dans des domaines qui ont été mutualisés, elles sont anticipées. Si ce n'était pas mutualisé, la commune ferait les dépenses, mais comme c'est mutualisé c'est la Métropole qui fait les dépenses et la Ville de Bruges les traduit dans l'attribution de compensations. Elle ne sait pas ce qu'il va se passer

dans trois ans, et pourtant, dans trois ans, ils auront, sans doute, dans l'attribution de compensation des demandes de périmètres complémentaires ou pas. La mutualisation est comme la vie des communes « ça vit », au fur et à mesure que les événements arrivent, ils peuvent avoir une incidence sur les domaines mutualisés, dans ce cas, ils y font face. Ils savaient, quand ils ont mutualisé que cette attribution de compensations évoluerait et plutôt en hausse qu'en baisse. D'ailleurs, chaque année, le budget de la Ville augmente, notamment dû à l'augmentation du personnel. Madame le Maire lui rappelle la chance qu'ils ont, par ailleurs, sur cette mutualisation, sur la Métropole, c'est que dès l'origine, la Métropole a pris la dynamique des charges du personnel transféré, pour elle. C'est un gain très important, ils ont évalué, ça représente presque 100 000 € par an. Donc le budget vit et l'attribution de compensation évolue en fonction de ça. Si demain, ce qui n'est pas d'actualité, une commune n'était pas contente du service des finances et qu'elle veuille réinternaliser, son AC irait dans l'autre sens. C'est-à-dire qu'elle diminuera, mais la Ville aura, dans son budget, à réintégrer des agents, à payer des agents.

**(00.37.53) Monsieur NAU** fait remarquer à Madame le Maire qu'en lisant l'avenant 3 transmis avec la délibération, il est indiqué que Bordeaux Métropole prend la pleine propriété du parc automobile de la commune. En ce cas, comment peut-elle mettre en œuvre sa promesse électorale de mise à disposition des véhicules de la Ville aux administrés, puisque de fait, la Ville n'en est plus propriétaire ?

**Madame le Maire** répond qu'il n'y a aucun problème. Cette activité a été mutualisée, donc, au contraire, dans ces domaines, la Métropole est souvent plus armée que les communes. Ce qu'il va se passer, c'est qu'ils sont déjà en train de travailler avec Bordeaux Métropole, qui elle, travaille avec l'opérateur Citiz pour voir comment avoir des véhicules mis à la disposition de la commune pendant les heures d'ouverture de la commune et le week-end et le soir pour les Brugeais. Et ça, typiquement, ça pourrait avoir une incidence sur l'attribution de compensation, ou pas, puisqu'a priori, la location de véhicule est moins chère que d'acheter et entretenir des véhicules. La force de frappe de la Métropole est un argument de plus pour la mutualisation.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! ») ,

#### **RAPPORT N° 2020.05.04 : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES – AJUSTEMENTS ET PROLONGATION DE DELAIS**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 28 juin 2018.

La démarche partenariale de co-construction entre Bordeaux Métropole et les communes pour la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter dès mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, le décalage dans le temps du calendrier électoral du fait de la pandémie de Covid 19, a retardé le lancement de cette démarche.

Les contrats de co-développement ayant vocation à être un levier important dans la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines et communales, des temps de dialogues, d'échanges et de réflexions sont nécessaires pour élaborer et consolider les contrats de co-développement de 5<sup>e</sup> génération.

Ainsi, le travail préparatoire et de cadrage de la nouvelle génération de contrats de co-développement est en cours ; les discussions avec les communes débiteront début 2021 pour aboutir, après négociations, à la signature des nouveaux contrats en septembre 2021.

Afin d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement en cours, sans qu'il y ait de discontinuité due au décalage des nouvelles négociations, il a donc été décidé de proroger d'une année supplémentaire, les contrats de co-développement de 4<sup>ème</sup> génération, pour l'ensemble des communes.

Cet avenant a donc pour objet d'assurer la poursuite des projets en cours et de prendre en compte des nouvelles actions, directement issues d'une réaction à la pandémie de covid-19.

Dès lors, au titre des actions engagées et à poursuivre on trouve :

- le soutien de la Métropole aux actions récurrentes validées dans le contrat 2018-2020
- l'ensemble des projets engagés et en phase opérationnelle qui ne sont pas reportables

De plus, ont été prises en compte :

- la pérennisation des travaux qui ont été effectués dans le cadre de la crise sanitaire, en lien avec le plan d'urgence Vélo et concernant le Réseau Express VElo (Réseau REVE) ou le réseau structurant
- la réalisation de travaux structurants de mobilité douce si les études ont déjà été effectuées
- la poursuite des études des Plans d'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- les actions concomitantes et indissociables de projets pilotés par un partenaire institutionnel extérieur des études en lien avec des équipements d'intérêt métropolitain ou avec des travaux devant impérativement débiter dès le début de l'exécution du contrat de co-développement suivant

De plus, les communes ont pu demander des actions nouvelles par substitution, dans le cadre habituel des substitutions (fiche de même niveau d'enjeu et de coût financier similaire).

Sur cette base les ajustements du contrat de co-développement de la commune de Bruges sont les suivants :

- 1. Nouvelle fiche : Mise en œuvre de la stratégie biodiversité (sans impact financier) :** Un plan d'actions permettant de renforcer l'action de la Métropole pour la préservation de la biodiversité et de mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée est en cours d'élaboration. Il se déclinera au travers de nouvelles actions d'intérêt métropolitain et par un soutien accru aux initiatives communes dans le cadre d'un règlement d'intervention.
- 2. Nouvelle fiche : 1 million d'arbres (sans impact financier) :** Dans le cadre de l'engagement de la Métropole dans la lutte contre le réchauffement climatique, un projet de plantation de 1 million d'arbres est en cours d'élaboration. Cet engagement se traduira par une densification de la

présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale ou privée, à travers un règlement d'intervention.

3. **Fiche n° 28 Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable (330 000 euros)** : Dans la poursuite de sa politique de développement durable, Bordeaux Métropole souhaite accompagner les acteurs du territoire au premier rang desquels les communes. Cet accompagnement s'adresse à la fois aux communes et aux habitants (propriétaires ou locataires, juniors ou non).
4. **Nouvelle Fiche : Pérennisation des travaux de marquage temporaire dans le cadre du plan d'urgence vélo (1 666 300 euros)** : Dans ce contexte actuel de crise sanitaire, un plan vélo d'urgence a été mis en œuvre sur le territoire métropolitain, qui a conduit à réaliser, en 7 mois, près d'un million d'euros de travaux de signalisation sur les 28 communes, comprenant plus de 40kms de voies diverses accompagnant les modes vélos. Ces projets, menés par les pôles territoriaux en lien avec la direction générale de la mobilité, ont été soumis à validation des communes, puis réalisés en marquage jaune temporaire, d'une durée de vie de 3 mois à 1 an au maximum selon la classe du trafic. Il s'agit maintenant de pérenniser ces marquages d'urgence à l'échelle de la Métropole.
5. **Fiche n° 24 Parc des Jalles – Semi-marathon de Bruges (12 500 euros)** : la subvention est maintenue.
6. **Fiche n° 23 : Ligne verte – 55 000 hectares – Aménagement Nature de la « ligne verte » ferroviaire Ravezies – La Vache – Sainte Germaine (250 000 euros)** : Aménagement nature/biodiversité et liaison verte de la voie ferrée désaffectée et de ses abords, en connexion avec les autres espaces naturels attenants (bassin de rétention, jardins ouvriers, friches...), pour relier la place Ravezies à la future halte ferroviaire Sainte Germaine et les quartiers attenants, sur les communes de Bouscat et de Bruges. La ligne verte a été classée en itinéraire structurant, ce qui permet d'abonder la fiche de 250 000 euros au titre du plan Vélo.
7. **Fiche n° 4 : Liaison Centre-Tasta – Phase 3 (-800 000 euros)** : Dans le cadre d'une substitution, les crédits afférents à cette fiche sont réaffectés, dans l'attente de la levée des préalables fonciers (en cours de négociation). Les acquisitions foncières et le démarrage des travaux seront inscrits sur le contrat de co-développement de 5<sup>e</sup> génération.
8. **Nouvelle fiche – Rue du Réduit (975 000 euros)** : Dans le cadre d'une substitution avec la fiche « Liaison Centre-Tasta » cette fiche est créée afin de réaliser les travaux de la rue du Réduit. Cette opération est vraiment attendue car elle va permettre à la fois la réalisation de travaux structurants de mobilité douce (les études ont déjà été effectuées) et la pérennisation des travaux qui ont été effectués dans le cadre de la crise sanitaire en lien avec le plan d'urgence Vélo et le réseau REVE puisque le projet va aménager une piste cyclable absolument nécessaire à court terme dans le secteur dans le lequel, en plus, un nouveau groupe scolaire est en cours de construction.
9. **Fiche n° 2 PAE Ausone (sans impact financier)** : Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) d'Ausone a été instauré par délibération du conseil de communauté de novembre 2009. Sur ce contrat, Bordeaux Métropole s'engage à poursuivre les acquisitions foncières, à terminer les travaux d'aménagement de la rue des Hirondelles et à réaliser ceux des rues Beyerman et Dérrupé. La Métropole s'engage par ailleurs au titre de l'avenant au Codev 4 à réaliser les études de la rue Allard Ouest.
10. **Nouvelle fiche créée par l'avenant n°1 - Elargissement du pont ferroviaire, avenue d'Aquitaine (220 000 euros)** : Ces travaux visent à réaliser les travaux nécessaires au rétablissement du cheminement piétons/vélos et au rétablissement du double sens de la circulation sous le pont SNCF de l'avenue d'Aquitaine. Ils sont lancés et très avancés : ils se termineront à la Toussaint

2020. Un avenant à la convention de financement de la SNCF va passer en conseil de novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** l'avenant n°4 au contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges et **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »),**

**RAPPORT N° 2020.05.05 : DEMOUSTICATION DE CONFORT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE DESCENDANTE PARTIELLE DU SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Par délibération n°2019.05.06 du 12 décembre 2019, la ville a conclu une convention avec Bordeaux Métropole pour la mise à disposition descendante partielle du service santé-environnement pour la démoustication de confort.

En effet, le Conseil départemental a délibéré sur l'arrêt de la démoustication de confort fin 2019, qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment le conseil d'administration de l'opérateur public Entente Interdépartementale de Démoustication (EID Atlantique) a voté sa dissolution au 31 décembre 2019.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence régionale de santé (ARS).

Or, si l'ARS assure une veille active de la répartition géographique de cette espèce et des cas de dengue, chikungunya et Zika, aucune prise en charge au titre de la démoustication dite de confort destinée à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes n'était prévue.

La compétence revient donc au Maire, au titre du pouvoir de police attribué au maire par le code de la santé publique, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Ce pouvoir de police ne pouvant être transféré à la métropole, la réalisation de cette activité peut s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Bordeaux Métropole a ainsi proposé la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires. Dans ce cadre, les agents de Bordeaux Métropole interviennent sous l'autorité fonctionnelle du maire, le plan d'actions communal et les interventions étant réalisés après accord de la commune.



Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 26 communes avaient répondu favorablement à la proposition pour la reprise des prestations de l'EID Atlantique sur le territoire métropolitain, dont Bruges.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la superficie communale, déduction faite des espaces publics métropolitains et des espaces naturels au PLU, et le nombre d'interventions réalisées (estimées à 60 par an pour la ville de Bruges).

L'ensemble du dispositif, des modalités de mises en œuvre et de prise en charge financière est décrit au sein d'une convention globale, votée en 2019.

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Bruges à ce dispositif avait été estimé à 16 464,45 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter l'avenant à la convention afin de prendre en compte l'entrée de Saint-Médard-en-Jalles au sein de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et de mettre à jour le tableau prévisionnel des participations de chacune des 26 communes ayant initialement conventionné.

Au titre de l'année 2021, la participation annuelle de la Ville de Bruges est fixée à 12 800,31€.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif mis en place avec 26 communes de Bordeaux Métropole pour la réalisation de prestations de démoustication sur leur territoire portant mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle, et tous documents y afférents.

**(00.48.55) Mme LACOMBE** est favorable à l'entrée de Saint-Médard dans ce dispositif de Bordeaux Métropole, concernant la démoustication dont on peut penser qu'elle va entraîner une baisse des coûts de fonctionnement. Au vu des échanges qu'elle a pu avoir avec les Brugeais, beaucoup ne connaissent pas l'existence de ce service. Elle demande à Madame le Maire si l'ampleur du problème sur Bruges ne mériterait pas de mettre l'accent sur l'information des Brugeais concernant ce dispositif. Elle voudrait d'autre part savoir de quel traitement biocide il s'agit, elle souhaiterait avoir des précisions à ce sujet.

**Madame le Maire** l'a dit, cette démoustication a été mise en place en janvier 2020, il y a eu le confinement, le déconfinement, le reconfinement, ce qui n'a pas été propice à mettre en œuvre. Quand les gens ont beaucoup de moustiques, ils alertent la commune et c'est la commune qui fait appeler au service de démoustication de la Métropole. Des professionnels viennent sur place, font un diagnostic... (une rivière mal entretenue, des marécages, des eaux stagnantes... ) et ensuite, il y a une partie pédagogique et si le site larvaire est important et avéré, la Métropole intervient avec des biocides, elle ne connaît pas la marque, mais elle sera communiquée à Mme LACOMBE, si ça l'intéresse. C'est de la démoustication de confort. Il y

a eu un cas de dengue sur Bruges et Blanquefort, l'ARS a pris la main et est intervenue et là, elle ne peut pas garantir le caractère bio des insecticides. Concernant cette démoustication, elle invite Isabelle DESBORDES à témoigner.

**(00.51.28) Mme DESBORDES** explique qu'elle a assisté à une séance de démoustication. La personne de Bordeaux Métropole vient faire des prélèvements et détecte, en fonction de larves minuscules de quel type de moustique il s'agit. Elle raconte qu'au moment où elle était avec cette personne, il y avait une salamandre qui est un animal rare et protégé, mais en fait, le traitement biocide s'attaque au système digestif de la larve des moustiques. C'est un traitement qui ne touche que les larves, sans atteindre les autres animaux.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N°2020.05.06: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020.03.10 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATION DIVERSES – MISSION LOCALE TECHNOWEST**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°2020.03.10 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

Vu le fait qu'il convient dorénavant de désigner deux délégués titulaires ainsi qu'un délégué suppléant parmi le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la modification de la délibération relative aux désignations des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous

Mission Locale Technowest	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : 1 membre
Thierry DUBUISSON	Gonzalo CHACON
Corinne RENARD	

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2020.05.07 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 27 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de l'association « Le meilleur du commerce » représentant les commerces de proximité de Bruges du 19 novembre 2020,

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire.

La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détails (alimentaires / non alimentaires) c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (les librairies, parfumeries, prêt à porter, etc. ou encore les épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est forcément collective.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400m<sup>2</sup> pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13h.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole, permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

La Ville a sollicité le 27 novembre 2020 l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2020 conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

L'avis du CNPA a également été sollicité concernant le secteur de la vente automobile.

Enfin, la ville a pris attache auprès de l'association « Le meilleur du commerce », représentant les commerces de proximité de la ville, qui a émis un avis favorable.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont **concessions** :

1. Dimanche 17 janvier 2021
2. Dimanche 14 mars 2021
3. Dimanche 13 juin 2021
4. Dimanche 19 septembre 2021
5. Dimanche 17 octobre 2021

Pour les commerces de détail, toutes branches commerciales confondues, à l'exception du commerce de détail de vente de véhicules automobiles :

1. Dimanche 10 janvier 2021
2. Dimanche 27 juin 2021
3. Dimanche 5 septembre 2021
4. Dimanche 28 novembre 2021
5. Dimanche 19 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la dérogation au repos dominical pour les dimanches susmentionnés, au titre de l'année 2021.

**(00.55.02) M. BOURROUILH-PARÈGE** remercie la majorité d'avoir tenu compte de la remarque de la majorité, il pose une question concernant les commerces de proximité, ils ont bien noté qu'ils avaient bien rencontré et concerté l'association « Le Meilleur du Commerce » qui représente une partie des commerces de proximité de la commune, il considère donc que c'est une très bonne chose d'un point de vue de concertation, surtout dans cette période particulièrement difficile, même si certains commerces tirent leur épingle du jeu de cette situation sanitaire complexe et contraignante d'un point de vue économique. D'un point de vue budgétaire, Madame le Maire avait évoqué, lors du premier confinement un effort auprès des commerçants, ils avaient affiché sur le fronton de la mairie une solidarité avec le commerce de proximité, ils ne peuvent que saluer l'initiative. Il demande, d'un point de vue budgétaire, quel est l'effort de la commune dans les semaines à venir, pour justement encourager les Brugeais à consommer localement plutôt que d'aller se perdre dans la zone commerciale à proximité de Bordeaux-Lac.

**Madame le Maire** lui rappelle qu'ils ne peuvent pas subventionner directement les commerces puisque ce n'est une compétence ni de la commune ni de la Métropole. La Métropole a fait un soutien de 80 M€ à l'activité économique et 20 M€ vont aller vers les toutes petites entreprises et les commerces de proximité. Ce sujet a été évoqué. C'est très compliqué d'orienter les gens, sauf en ayant une monnaie locale, mais ce n'est pas le cas, vers des commerces de



proximité. Eux ont mis en place toute une campagne de communication et d'ailleurs les succettes Decaux, rappellent aux Brugeais qu'il serait bien de privilégier les commerçants de Bruges plutôt que les grands supermarchés du coin. La commune a prévu plein d'animations autour de ça. Elle cède la parole à Jean-Pierre CALOFER pour plus de précisions.

**(00.57.25) M. CALOFER** dans le soutien apporté par la commune en période de confinement, il y a la promotion du site Internet « Faire mes courses », qui est une sorte de click and collect collaboratif qui est entièrement gratuit, pratiqué par Bruges et d'autres villes de la Métropole, qui a reçu un accueil varié, certains commerçants étant habitués à travailler directement sur Facebook, ou sur des sites personnels. Et à l'occasion des fêtes de Noël, la commune a mis en place une animation autour d'un jeu-concours de façon à inciter les Brugeais à visiter les commerçants locaux à l'occasion des achats de fin d'année, la démarche, a plutôt été appréciée des commerçants. Le principe du concours est de visiter quatre commerces, de faire tamponner sa carte à l'occasion d'un achat. Les gagnants, tirés au sort, recevront des bons d'achat à utiliser dans les commerces brugeais. Ce n'est pas une démarche innovante, mais elle a été très appréciée.

**(00.59.04) M. BOURROUILH-PARÈGE** reconnaît que c'est une très bonne initiative qu'ils ne peuvent que saluer. Il rappelle que si la gestion de tout le volet économique fait partie des compétences métropolitaines, ils ont là un bel exemple d'une initiative municipale. Comme le disait M. CALOFER, la démarche est quelque peu archaïque, mais aura l'intérêt, du moins l'espère-t-il, de susciter l'intérêt des Brugeais pour leurs commerces de proximité. Il signale que d'autres initiatives dans d'autres communes ont été prises notamment par une plateforme qui s'appelle Beegift qui est une start-up qui permet directement de gérer. Certaines villes ont voté un budget exceptionnel pour cette période de fêtes, certaines villes ont annulé des marchés de Noël et du coup, gèrent une sorte de report budgétaire pour les commerces de proximité, qui permettent de générer des bons d'achat à ne dépenser que dans les commerces de proximité, la Mairie de Talence, par exemple a mis en place ce dispositif, ça se met en place très rapidement, la ville elle-même, ensuite, paye les commerçants, via la plateforme. C'est une dynamique qui se met en place et l'avantage, c'est que l'on incite les Brugeais à aller dans les commerces de proximité. Ils peuvent bénéficier de ces bons d'achat. La Mairie de Talence l'a notamment mis à la disposition des agents de la Ville dans le cadre des cadeaux de fin d'année, c'est une chose qui peut s'ouvrir ou s'organiser différemment.

**(01.00.58) M. CALOFER** pense, sans en être certain, que ce qu'a mis en place la Mairie de Talence n'est pas propre à cette année. Ce sont des accords entre la mairie et son personnel pour des cadeaux de fin d'années, qu'ils ont poussés à consommer cette année, dans les commerces de Talence.

**Madame le Maire** fait remarquer que c'est donc uniquement pour le personnel.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** confirme, pour le personnel et également via le CCAS pour des personnes en difficulté. M. CALOFER a raison, l'initiative n'est pas nouvelle, puisqu'il existe une vitrine qui s'appelle Talence Shopping à l'instar d'autres vitrines qui existent dans d'autres communes, y compris de la même sensibilité que la majorité brugeaise. Ces vitrines servent d'interaction entre la commune et les commerces de proximité. Néanmoins, cette année, ce qui est nouveau, c'est qu'il y a eu un abondement important de cette commune entre autres.



**(01.02.10) M. GIRO** explique de Talence a fait un marché de Noël virtuel, sachant que le marché de Noël de Bruges était essentiellement avec des commerces non Brugeais, ils n'ont pas opté pour la même solution que Talence, mais en revanche, il y a toujours des animations, comme le disait M. CALOFER, avec des bons d'achat, mais il y aura aussi, avant les fêtes des animations lors du marché et dans la Ville, pour essayer de garder une animation malgré l'absence du marché de Noël.

**M. CALOFER** pour compléter ajoute qu'il y a une réflexion qui est en cours, mais qui n'en est qu'à ses débuts entre la Métropole, les villes de la Métropole, la Poste et la CCI, pour voir s'il y aurait un intérêt à lancer une market place. Ils vont profiter de certaines expériences qui ont été pilotées par certaines villes, la réflexion se fait avec la Poste, il faut savoir que c'est payant, pour le commerçant et les commerçants n'aiment pas trop payer quand ils demandent des services de ce genre. Mais ça peut intéresser certains. Et pour que la market place fonctionne, le nombre de commerçants a minima exigés ou souhaités est de 50. À Bruges ça ne serait pas aussi évident d'atteindre les 50 commerçants partants. Ceci dit, ils vont regarder et se rapprocher, dans un premier temps de l'association des commerçants de Bruges.

**Madame le Maire** fait remarquer que la Poste a oublié qu'elle gérait un service public, elle demande 5 %, ce qui est énorme. Ils l'ont fait remarquer à la Métropole, mais elle ne sait pas s'ils ont évolué à la baisse. Dans le cadre du plan de soutien, la Métropole va donner aux personnes les plus défavorisées en passant par la CAF, sachant que par les CCAS, ça serait trop compliqué, et ils vont donner, au mois de décembre, 50 € par personne dans des foyers qui sont dans les deux derniers coefficients de la CAF, ce qui représente plus de 100 000 personnes sur la Métropole et elle pense que c'est une initiative à souligner également. La CAF pour ce service a demandé la modique somme de 3 500 €, c'est un bel exemple de soutien. Mais là, par contre, ils ne savent pas si ça sera dépensé chez Amazon ou dans les commerces locaux.

**(01.05.22) Monsieur NAU** indique que sur le principe de la délibération, Madame le Maire le sait, l'opposition a souvent eu un avis régulier qui est : « Pourquoi se restreindre alors que l'on peut accorder le maximum ? » Concernant le rapport avec les commerçants, ils ont eu, eux aussi l'occasion de les rencontrer, mais malheureusement, ils ont fait remonter le caractère assez lointain de leurs derniers échanges avec la majorité municipale et leur souhait d'être un peu plus écoutés et concertés, notamment sur les travaux route du Médoc. Ceci étant, il pense que c'est un autre sujet et concernant le principe de la dérogation, ils voteront pour.

**Madame le Maire** n'entend pas le laisser dire qu'ils sont distants avec les commerçants, elle trouve cela complètement déplacé.

**(01.06.14) M. GIRO** ajoute que sans dévoiler la confidentialité de la commission individuelle amiable pour la rue du Médoc, par rapport aux travaux, il peut dire que Jean-Pierre CALOFER au titre de la Ville et lui-même au titre de la Métropole, il estime qu'ils ont défendu l'intérêt des commerçants de la route du Médoc.

**(01.06.48) Mme CENDRES** estime qu'il est effectivement difficile de laisser dire cela, elle voudrait souligner tout le travail qui est fait par Jean-Pierre CALOFER qui est actuellement presque tous les jours sur le terrain pour rencontrer les commerçants de proximité.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2020.05.08: ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (1/4 DE CREDIT)**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2021, le Maire est autorisé :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2020 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil municipal) ;
- A liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2021 par délibération.

Dans la mesure où les crédits ouverts au budget primitif en section d'investissement de l'exercice 2020 s'élevaient à 16 035 719,55 € en ce qui concerne les chapitres 20, 204, 21 et 23, le quart de ces crédits représente donc 4 008 929,89 €.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 dans les conditions suivantes :

Dépenses hors Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Chapitre budgétaire	Libellés	Crédits ouverts au BP 2020	Limite du ¼ des crédits autorisés	Crédits anticipés sur l'exercice 2021
20	Frais d'études et d'insertion	661 671,64 €	165 417,91 €	165 417 €
204	Subventions d'équipements versées	489 501,00 €	122 375,25 €	122 375 €
21	Matériels, mobiliers, équipements divers, aménagement de terrains, aménagement de bâtiments, aménagements de réseaux...	3 297 779,63 €	824 444,91 €	824 444 €
23	Immobilisations corporelles : travaux de constructions	11 586 767,28 €	2 896 691,82 €	2 896 691 €
<b>Total</b>		<b>16 035 719,55 €</b>	<b>4 008 929,89 €</b>	<b>4 008 927 €</b>

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, les crédits provisoires seront les crédits de paiement 2021 prévus dans les AP/CP en cours y compris dans leurs mises à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021 et à signer tous documents y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

**Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »),**

### **RAPPORT N°2020.05.09 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs et comme le Conseil Municipal l'avait déjà autorisé en 2020, il convient de reconduire la possibilité, pour l'exercice 2021, de verser des avances sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 900 000 euros. Cette avance est notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2021 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

<b>DESTINATAIRES</b>	<b>AVANCES 2021</b>
Entente Sportive de Bruges (ESB)	60 000€
Bruges Handball 33	5 000€
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	900 000€
M.J.C. Bruges	40 000€
BMSL	7 000€
PLEB	6 000€



AJIB	3 000€
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes découvertes	2 000 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2020.05.10: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MASQUES DE PROTECTION CONTRE LA COVID 19 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Vu l'article L4321-1 du Code du Travail ;

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à l'urgence sanitaire.

En effet, les employeurs ont l'obligation de fournir des masques de protection à leurs agents. Par ailleurs, des besoins en masques peuvent être à nouveau recensés pour protéger la population de l'agglomération bordelaise. A ce titre, Bordeaux Métropole a prévu une consultation des entreprises afin de répondre à ces besoins tout en se conformant aux règles de mise en concurrence.

Dans la mesure où les besoins de Bordeaux Métropole sont similaires à ceux des Communes et CCAS de son territoire, celle-ci propose à la ville de Bruges d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissu dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020.

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;

- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 Communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots. Il est proposé d'adhérer au groupement pour les 4 lots mentionnés précédemment.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le cahier des charges techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 » ...), les Communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la Commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHERER** au groupement de commande relatifs aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :

- Masques chirurgicaux :
  - Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
  - Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour enfants ;
  - Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.
- 
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement ;
  - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

**(01.12.27) M. BOURROUILH-PARÈGE** souhaite ajouter un petit détail technique, ils sont loin pour se concerter ce soir, ils doivent passer par les réseaux sociaux, son groupe votera pour cette délibération. Ils s'abstiendront juste sur les quarts de crédit.

**Madame le Maire** n'est pas étonnée, elle demande de noter 7 abstentions sur les quarts de crédit, au lieu d'une unanimité.

Elle propose de passer au vote sur les masques.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2020.05.11: ADHESION DE LA VILLE DE BEGLES A TOUS LES GROUPEMENTS DE COMMANDES EN COURS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, depuis la mutualisation, plusieurs groupements de commandes ont été constitués entre Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé le domaine bâtiment.

Ces conventions identifient Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ces groupements.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans les conventions constitutives.

Conformément à l'article « modalités d'adhésion » au groupement, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant proposé par le coordonnateur, par délibérations des membres.

Considérant que la ville de Bègles a mutualisé le domaine bâtiment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une proposition a été faite par Bordeaux Métropole et approuvée par tous les membres des groupements lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 décembre

2019, d'intégrer la ville de Bègles à tous les groupements de commandes cités ci-dessous, par le biais d'un avenant.

La ville de Bruges est donc invitée à signer les avenants au groupement de commande suivants :

<b>Groupements de commandes dédiés à</b>	<b>dont les Membres sont</b>
l'achat de prestation de mission SPS	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS de Bordeaux Ville de Pessac Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS de Bordeaux Opéra national de Bordeaux Ville de Parempuyre Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économes, analyse légionelles	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS de Bordeaux Opéra national de Bordeaux Ville de Bruges Ville d'Ambarès et Lagrave Ville du Taillan-Médoc
la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux

	<p>CCAS de Bordeaux</p> <p>Ville de Bruges</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement des équipements indissociables</p>	<p>Bordeaux Métropole</p> <p>Ville de Bordeaux</p> <p>CCAS de Bordeaux</p> <p>Ville de Bruges</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p> <p>Opéra national de Bordeaux</p>
<p>des travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments</p>	<p>Bordeaux Métropole</p> <p>Ville de Bordeaux</p> <p>CCAS de Bordeaux</p> <p>Ville de Bruges</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p>
<p>des relevés : bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, BIM et maquettes BIM, réalisation de plans architecturaux et détections des réseaux</p>	<p>Bordeaux Métropole</p> <p>Ville de Bordeaux</p> <p>CCAS de Bordeaux</p> <p>Ville de Bruges</p> <p>Ville du Taillan-Médoc</p> <p>Ville d'Ambarès et Lagrave</p>

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Bègles à tous les groupements en cours cités ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant ci-joint relatif à l'adhésion de la ville de Bègles et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N°2020.05.12 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 –  
CONSTRUCTION D’UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D’UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE GOUGES -  
AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l’hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d’équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges a décidé de restructurer l’îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d’optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d’améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s’étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont **la première phase comporte** :

- La construction d’une nouvelle école élémentaire de 16 classes
- La construction d’un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenant à la nouvelle école,
- La réhabilitation – restructuration de l’actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d’accueil,
- Le ré-emploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque.

La procédure de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, a été mise en place par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018. Elle permet de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l’opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l’exercice.

L’autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d’œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, assurances, contrôles techniques, diagnostics,) et l’achat de mobilier et de fonds documentaires.

Le projet d’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d’être actualisée :

	Réalisé antérieur	total AP	CP 1 Réalisé 2019	CP 2 Réalisé 2020 au 15/11/2020	CP 3 2021
Divers	482 715,20	<b>220 618,80</b>	159 046,00	50 448,00	11 124,80
Maîtrise d’œuvre	600 869,77	<b>750 468,99 €</b>	155 624,47	113 784,26	481 060,26
Travaux	0,00	<b>16 300 577,24</b>	4 998 063,71	4 335 590,62	6 966 922,91
Acquisitions / Collections / Mobilier	0,00	<b>1 843 207,80</b>	21 861,61	66 129,16	1 755 217,03
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 584,97</b>	<b>19 114 872,84</b>	<b>5 334 595,79</b>	<b>4 565 952,04</b>	<b>9 214 325,01</b>

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2021 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**M. RAYNAUD** souhaite savoir si le financement se fait sur fonds propres ou emprunts, ou les deux réunis et si la somme de 19 114 872,84 € sera une somme ferme et définitive ou si elle peut varier.

**Madame le Maire** indique que là-dedans, tout le monde a compris qu'il y a aussi les effets du Covid, les prolongations de chantier... mais indique que pour l'instant ils s'engagent sans aucun crédit puisqu'ils ont de quoi faire face, sans difficulté à ces sommes qui sont d'ailleurs prévues dans le PPI. Elle note qu'il n'y aura sans doute, à la marge, de petites choses, mais a priori, rien de significatif, du moins l'espère-t-elle.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »),

**RAPPORT N° 2020.05.13: PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 2 – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PICASSO ET REQUALIFICATION DE L'ALSH ILE AUX ENFANTS - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges entend restructurer l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire

La mise en œuvre de cette requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la deuxième phase comporte :

- l'extension de la maternelle Pablo Picasso (3 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

A l'issue d'une étude de programmation réalisée par l'agence AVEC PROGRAMMATION en 2016 et 2017, la ville a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociations pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, a été mise en place par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019. Elle permet de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la phase 2 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

en € TTC	estimation du réalisé antérieur	TOTAL AP	CP1	CP2	CP3	CP4
			Réalisé 2020 au 15/11/2020	2021	2022	2023
DIVERS (études, diagnostics, AMO, ...)	104 000,00 €	<b>23 914,00 €</b>		20 000,00 €	3 914,00 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	22 000,00 €	<b>227 430,28 €</b>	58 614,20 €	68 000,00 €	92 000,00 €	8 816,08 €
TRAVAUX	- €	<b>2 145 568,68 €</b>		860 000,00 €	1 160 000,00 €	125 568,68 €
ACQUISITIONS MOBILIER	- €	<b>54 000,00 €</b>		- €	50 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	126 000,00 €	<b>2 450 912,96 €</b>	<b>58 614,20 €</b>	<b>948 000,00 €</b>	<b>1 305 914,00 €</b>	<b>138 384,76 €</b>

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2021 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**(01.18.18) Mme RENARD** souhaiterait savoir si Madame le Maire pourrait leur en dire plus au niveau du calendrier du programme de requalification.

**Madame le Maire** explique que lorsque l'école Olympe de Gouges sera livrée, ils vont intégrer l'école, donc, ils vont libérer à la fois OdG 1 et OdG 2 ce dernier va sans doute rester quelques mois debout pour accueillir les gamins en ALSH, le temps que celle-ci soit requalifiée. Et sur l'école Marie LAURENCIN, ils vont faire une extension de l'école maternelle en créant deux classes et des locaux pour les associations également. Ce chantier est prévu pour un an avec une livraison à la rentrée 2022.

Vote : 25 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »),

**RAPPORT N° 2020.05.14 : PROJET PETIT BRUGES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BRUGES ET LA SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES**

Le projet urbain « Petit Bruges » a été retenu comme opération d'intérêt métropolitain par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération en date du 29 septembre 2017.



La Ville de Bruges a arrêté le programme des équipements publics de compétence communale par délibération n°2017.05.03 du 27 septembre 2017.

Le projet constitue un élément de couture urbaine entre les constructions existantes à l'Est du Petit Bruges et la station de tramway Cracovie situées sur les allées de Boutaut.

Le projet est inclus dans une démarche partenariale avec la Fabrique métropolitaine (La Fab) et Bordeaux Métropole.

Parallèlement la ville a évalué l'impact de cette opération en terme d'évolution des effectifs scolaires, à une augmentation prévisionnelle correspondant à 2 classes.

Ainsi, dans le cadre de la requalification-extension du groupe scolaire Jacques Prévert, la ville avait anticipé l'effet de cette opération et intégré un besoin de 2 classes supplémentaires liées à l'opération Petit Bruges.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole a approuvé le CRFA 2018 de la ZAC et l'avenant n°1 du Traité de Concession qui a pour objet de :

- modifier le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Petit Bruges: création de deux classes dans le groupe scolaire Jacques Prévert à Bruges.
- verser à la commune de Bruges un fonds de concours d'un montant de 600 000 euros destiné à financer les deux classes réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

En conséquence, la Convention annexée a pour objet de préciser les conditions de versement d'un fonds de concours du concessionnaire La Fab au bénéfice de la Ville de Bruges au prorata des besoins générés par l'opération d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de participation financière entre la commune de BRUGES et la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**(01.20.43) M. BOURROUILH-PARÈGE** en profite pour un petit point sur l'urbanisation. Sujet auquel beaucoup de Brugeais sont attentifs et qui ont engagé l'équipe majoritaire et l'ensemble des candidats pendant les élections municipales, il demande ce que va être le développement, en termes de nombre d'habitants sur le Petit Bruges et souhaite connaître les perspectives en termes d'organisation et de délais de concertation sur ce secteur. Également, toujours dans le cadre de la concertation urbaine, beaucoup de questions concernent Terrefort. S'ils ont eu une tour signal sur la ZAC 3, de huit étages, une tour de dix étages inquiète beaucoup dans le quartier, où il est résident. Il voudrait savoir quelles sont les évolutions.

**Madame le Maire** explique qu'aujourd'hui, c'est le Petit Bruges, elle va donc, lui répondre sur le Petit Bruges, avant de donner la parole à Bernadette Cendres qui va lui donner toutes les précisions nécessaires. Par rapport à ces deux classes, Madame le Maire explique que c'est un règlement d'intervention de la Métropole et donc, ils ont essayé d'aller chercher des subventions et ils ont calculé que les logements qui vont être construits sur le Petit Bruges allaient générer, à peu près les besoins de deux classes.

**(01.22.28) Mme CENDRES** précise qu'il s'agit de 260 logements. Il y aura des logements libres, des logements sociaux, de l'accession sociale, mais en bail réel solidaire. Donc, ils lancent l'opération bail réel solidaire et du logement abordable. Concernant les délais de concertation, Monsieur BOURROUILH devrait savoir qu'ils ont déjà concerté plusieurs fois avec Bordeaux Métropole qui a d'ailleurs tenu compte des demandes de certains riverains qui voulaient revoir les volumes de construction à proximité de leur habitation, ce qui a été retravaillé avec la fabrique métropolitaine. Quant à la ZAC, ils sont sur une opération qui date de 1990 et le nombre de logements était déjà prévu, en 3 phases. Ils en sont à la 3<sup>e</sup> phase, ce qu'ils ont revu, ce n'est pas la jauge qui était déjà programmée, mais de revoir la couture qui se faisait avec le pavillonnaire existant. Il était hors de question de travailler sur du R3 plus attique comme pour les ZAC 1 et 2. Avec le pavillonnaire existant, ils n'allaient pas coller du R+4, à 4 mètres des jardins. Ils ont donc retravaillé, l'urbanisme, la morphologie du bâti, de façon à arriver en épannelage et en R+1 à proximité des maisons.

Forcément, ils ont dû monter un peu plus vers le lac. Ils ont supprimé la barrière de bureaux pour créer des porosités vers le lac, d'où l'existence de cet immeuble de huit étages, qui avait été déjà, largement concerté puisque ça fait plusieurs années, que les permis ont été délivrés.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** les remercie pour ces précisions. Sa question ne portait pas trop sur la ZAC 3, puisque c'est un sujet qu'il a suivi, qu'il a voté, en se rangeant derrière un avis majoritaire qui n'était pas à l'unanimité de l'équipe de la majorité, mais qui était néanmoins un avis majoritaire puisqu'ils pouvaient encore échanger et décider. Concernant la sectorisation du Petit Bruges, s'il a bien compris, là en l'occurrence, la cible est Prévert, pour pouvoir s'inscrire dans le dispositif métropolitain et pouvoir bénéficier des fonds de concours, mais après, la sectorisation, ils reviendront sur Arc-en-Ciel probablement. Il réitère sa question concernant Terrefort, qui est un sujet sensible, si Madame le Maire ne souhaite pas lui répondre ce soir, il l'entend, mais il considère que ça souligne la sensibilité du sujet.

**Madame le Maire** explique tout simplement que pour Terrefort, ils n'ont pas encore pu faire les concertations, ils le doivent aux riverains et avec le Covid, c'est très compliqué. Il faut que les riverains soient réunis, ils sont sur un très beau projet et n'auront aucun problème pour le présenter. Elle admet que les choses tardent un peu et en est désolée. Madame le Maire propose à Emmanuelle LAMARQUE de répondre sur la sectorisation.

**(01.26.05) Mme LAMARQUE** ajoute qu'il y aura une sectorisation revue, comme elle est revue assez régulièrement, notamment avec la création du 5<sup>e</sup> groupe scolaire qui redéfinira un zonage de toutes les écoles par rapport à la population. Effectivement, en toute logique, Petit Bruges pourrait être rattaché à Arc-en-Ciel.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! ») ,

RAPPORT N°2020.05.15 : PROJET LIGNE VERTE : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE COMPETENCE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA REALISATION

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Par la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil de communauté, le 27 mai 2005, il est indiqué que la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-joint dans la convention.

A l'occasion de la construction de la **Ligne Verte Bruges-Le Bouscat**, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la Ligne Verte.

Les éléments constitutifs de l'éclairage public étant considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux métropoles, ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bruges pour réaliser les ouvrages d'éclairage public situés sur son territoire.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fond de concours au sens de l'article L5215-26 du CGCT, qui prévoit que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Bordeaux Métropole procédera à la mise en place de massifs de fondation, de câbles, de socles et de candélabres (mâts, consoles et lanternes).

Le coût prévisionnel total des travaux d'éclairage public de la Route du Médoc est estimé à 204 306.80 € HT. La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Bordeaux Métropole règlera les travaux de réalisation de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés. Le coût de l'ensemble de l'opération, de compétence communale est à la charge de la commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Il en résulte le montage financier suivant :

	Coût unitaire HT	Nombre	Coût unitaire x nb x 50%
Mâts	1651,20 € (plafond actualisé)	44	36 326,40€
Consoles	650€	19	6 175€
Lanternes	345€	63	10 867,50€
Travaux (études et contrôles exclus)	195 138€		48 784,50€
<b>Montant du fonds de concours</b>			<b>102 153,40€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention relative aux modalités techniques et financière de réalisation d'ouvrages de compétence communale entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels

**(01.29.36) Mme LACOMBE** note que la Voie Verte étant nommée comme un couloir de biodiversités, son groupe approuve le choix écologique et économique de la mise en place d'un réseau aérien. Elle fait remarquer que tout cela est par ailleurs très bien expliqué. Elle demande si l'alimentation sera de type photovoltaïque et si ce projet va utiliser des LED jaunes, moins énergivores et plus durables. Enfin, elle souhaite savoir comment dans ce corridor écologique, la pollution lumineuse qui affecte la faune et la flore, va être traitée, afin de permettre l'éclairage sécurisé de chaque usagé, qui fait partie du projet, sur la plage horaire 22h/6h.

**Madame le Maire** répond que dans l'idéal, ils auraient aimé avoir un système de luminaires qui s'allument au fur et à mesure que les gens passent, mais ça coûtait une fortune pour 3,2 km. Donc, ils ont été obligés, hélas, pour des raisons budgétaires de renoncer à cela.

Ça sera évidemment des LED jaunes et il y aura un système d'horloge qui fermera la lumière à des heures qui n'ont pas encore été déterminées, mais qui pourront être différentes sur la commune de Bruges et du Bouscat, puisque les systèmes sont conçus de sorte que les consommations électriques qui sont sur la partie brugeaise de la Ligne Verte incomberont à Bruges et que la partie bouscataise incombera au Bouscat. Pour répondre à leur question, ils pourront éteindre la lumière de 22h à 6h, il y aura certainement des horaires différents l'été et l'hiver, mais elle regrette qu'ils n'aient pas pu faire un système plus sophistiqué que cela.

**(01.31.29) Mme LACOMBE** fait remarquer que pour être sécurisée, une lumière doit pouvoir être mise au moment efficient, à savoir, quand quelqu'un passe et là, sans capteur, ça ne sera pas possible, il y aura de la lumière ou pas. Et d'autre part, Talence ville pilote, 100 % connectée, ils l'ont fait, ça a débuté au printemps, c'est une remarque qu'elle souhaitait faire.

**Madame le Maire** n'a pas bien compris la question.

**Mme LACOMBE** explique que sa question était d'allier la sécurité à l'éclairage. Madame le Maire a répondu, ils n'utiliseront pas le système de capteurs.

**Madame le Maire** confirme, pour des raisons financières, ils assument, car ils ne peuvent, hélas, pas tout faire.

Vote : Unanimité

## RAPPORT N° 2020.05.16: AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

La révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation de l'agglomération bordelaise a été prescrite par arrêté préfectorale du 2 mars 2012. Le périmètre de la révision s'étend sur 24 communes de l'agglomération : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Blanquefort, Bègles, Bordeaux, Bouliac, Cenon, Lormont, Eysines, Latresne, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalles, Parempuyre, Saint-Jean-d'Ilac, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, Saint-Vincent- de-Paul, Villenave d'Ornon et Bruges.

Les études et l'élaboration du dossier de ce PPRi ont été menés par les services de la DDTM de la Gironde, assistés par le bureau d'études Artelia, en large association avec les membres du comité de concertation et d'association (CoCoAs) et en concertation avec la population (réunions du Comité de Pilotage, plusieurs réunions et 2 séries de réunions publiques).

Les demandes et observations émises par les membres du CoCoAs et par la population ont été examinées et prises en compte le cas échéant dans le respect de la doctrine nationale en matière de PPR Littoraux.

Les projets sont aujourd'hui stabilisés et l'avis officiel des personnes publiques associées doit être recueilli conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

A l'échelle du territoire communal, le PPR concerne les emprises foncières situées au Nord de la rocade et principalement les zones agricoles et naturelles inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Lac de Bordeaux situé à l'Est de la ville.

Le présent dossier PPRi comprenant les documents réglementaires (note de présentation, cartes de zonage réglementaire, règlement et cartes de cotes de seuil associées) ainsi que ceux utiles à la compréhension de l'élaboration de ces derniers (carte d'aléas et bilan de la concertation) est annexé à la présente délibération.

La ville émet deux observations :

- Le PPRi doit veiller au maintien ou à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité agricole.
- Le PPRi doit permettre l'amélioration des conditions de travail et d'accueil du public au sein du périmètre de la réserve naturelle des marais de Bruges au regard de la nécessité de restaurer, réhabiliter, étendre et mettre aux normes la bâtisse existante datant de 1726.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de PPRi sous réserve des observations précitées.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2020.05.17: OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN - PARC DES JALLES – AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Depuis plusieurs années, la Ville de Bruges ainsi que Bordeaux Métropole et plusieurs communes (Bordeaux, Blanquefort, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint Aubin de Médoc) s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles sur environ 6000 hectares s'étendant de Martignas jusqu'à l'embouchure des jalles en bord de Garonne.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain afin de porter ce projet et lui donner l'ampleur métropolitaine nécessaire.

Ce projet se base sur quatre objectifs :

- Placer l'eau au cœur du projet de territoire
- Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement
- Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global
- Faire découvrir ce territoire vivant, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent

Plusieurs actions sont adaptées au contexte de la Ville de Bruges, dont l'OAIM concerne la partie Nord du territoire communal et comprend 3 entités paysagères majeures : le secteur agricole de Labatut, la réserve naturelle des marais de Bruges et le bois de Bretous.

La création de l'OAIM Parc des Jalles est composée de plusieurs étapes :

- Une phase de pré concertation, au printemps 2019, hors procédure réglementaire, a permis la co-construction du projet avec les acteurs directement intéressés,
- Une concertation préalable, à l'automne 2019, ouverte à tous, a permis de recueillir l'avis du public,
- Une évaluation environnementale, objet de la présente délibération,
- Le projet fera enfin l'objet d'une enquête publique.

Un processus d'évaluation environnementale a ainsi été lancé.

Cette évaluation environnementale a pour but de fournir des éléments de réponse au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement et de s'assurer de la cohérence avec les documents existants tels que le SCOT, PLUi ou le SDAGE.

L'évaluation des incidences du projet OAIM Parc des Jalles sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du programme d'actions sur 9 enjeux identifiés, dont la préservation du patrimoine naturel ou le soutien au développement et à la diversification de l'offre touristique et de loisirs.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du programme d'actions qui comporte ainsi des mesures permettant de les maîtriser.

L'évaluation permettant de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement, aucune mesure complémentaire à celles déjà constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire.

Les points de vigilance listés par l'évaluation seront suivis par les indicateurs développés dans le cadre de l'observatoire nature et agriculture de Bordeaux Métropole.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale associés au projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Sont annexés à cette délibération :

- Le plan du Parc des Jalles au 14 février 2020,
- Le programme d'action au 14 février 2020.

Il est à noter que l'annexe 3 sur l'évaluation environnementale étant trop volumineuse, elle reste consultable ou téléchargeable sur le site de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** aux conclusions de l'évaluation environnementale
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**(01.37.58) M. NAU** indique que le projet du Parc des Jalles est un élément structurant pour le secteur agricole, ils en sont conscients. Son groupe a néanmoins quelques questions : en ce qui concerne le maintien de l'activité agricole à Bruges, ils souhaitent avoir plus de détails sur les mesures envisagées. Quant au projet de ferme agricole à Bruges, ils demandent s'il s'inscrit dans cette démarche et si oui, avec quel budget.

**Madame le Maire** explique que le maintien de l'activité agricole est un des objectifs, effectivement, de l'OAIM Parc des Jalles, si ça n'a pas marché, jusqu'à présent, c'est qu'il y a eu des relations de duel entre la Métropole et chaque commune. Il n'y avait pas de politique d'ensemble. Ils sont tous d'accord pour dire que s'ils veulent avoir, demain, une activité agricole sur le Parc des Jalles, il faut que la Métropole prenne la main et acquiert les terrains qui sont privés. En l'occurrence, elle pense que c'est toute cette politique que la Métropole pourra mettre en œuvre et ensuite encourager l'arrivée de nouveaux agriculteurs. Sur la Ville de Bruges, il y a des exploitants de spiruline, qui sont arrivés il y a un an, pour qui ça marche très bien, c'est, semble-t-il, très bon et plein de vertus pour la santé. Elle a rencontré, il y a quelques jours l'exploitante qui est très contente, qui envisage de s'agrandir et qui a plein d'idées sur des activités agricoles à Bruges. L'idée étant vraiment d'encourager ça. La ferme urbaine est un autre sujet, elle est au programme, ils ont six ans pour la mettre en œuvre, mais aujourd'hui, ils n'ont pas encore commencé à travailler dessus, elle ne peut donc rien en dire.

**M. NAU** demande quels types de démarches sont nécessaires pour aider les exploitants. Les aide-t-on à monter un dossier à la Métropole ou y a-t-il un fonds de financement ?

**Madame le Maire** confirme, il y a des fonds de financement importants : des aides à l'installation, notamment sur l'investissement. De jeunes agriculteurs se sont installés à Blanquefort, à Eysines... ils ont reçu des aides directes à l'installation.

Elle propose de passer au vote pour cette OAIM qui est une belle démarche.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2020.05.18 : TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 confiant à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion des agents, auparavant gérées par des quotas fixés par des textes nationaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2019,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle. Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios.

Grâce à l'établissement de ces quotas :

- L'impact budgétaire est maîtrisé,
- L'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle de l'agent, à sa manière de servir et valeur liée à la reconnaissance de l'engagement professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables à l'avancement de grade ci-dessous :

Cat.	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière administrative				
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	Néant : aucun agent ne remplit la condition de réussite à examen professionnel pour être nommés au titre de l'année 2020  100%
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	NB : une seule nomination possible : règle dérogatoire (durant 3 ans les promotions)



suyvantes se feront  
uniquement au titre de  
l'examen professionnel)

C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	100%
Filière animation				
B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	100%
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	100%
Filière sportive				
B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	100%
Filière médico-sociale				
C	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	1	100%
Filière culturelle				
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	Néant : aucun agent ne remplit la condition de réussite à examen professionnel pour être nommés au titre de l'année 2020
Filière technique				
C	Agent de maîtrise principal	1	1	100%
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	100%
	Dont 1 réussite à examen professionnel			

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2020.05.19: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
<b>AVANCEMENT DE GRADE SUITE A REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL</b>			
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint technique territorial	C	1	Suppression à temps non complet (28h/sem)
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Création à temps non complet (28h/sem)
<b>AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX</b>			
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Rédacteur	B	1	Suppression à temps complet
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Création à temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Suppression à temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Création à temps complet
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Suppression à temps complet

Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Création à temps complet
Adjoint territorial d'animation	C	2	Suppression à temps complet
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Création à temps complet
<b><u>Filière Sport</u></b>			
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Suppression à temps complet
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Création à temps complet
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Agent de maîtrise	C	1	Suppression à temps complet
Agent de maîtrise principal	C	1	Création à temps complet
Adjoint technique territorial	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Création à temps complet
Adjoint technique territorial	C	1	Suppression à temps non complet (30h/sem)
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Création à temps non complet (30h/sem)
<b><u>Filière Médico-Sociale</u></b>			
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	Suppression à temps complet
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	Création à temps complet

**(01.43.00) M. BOURROUILH-PARÈGE** n'a pas de question, juste un rappel : Madame le Maire s'est engagée lors du dernier Conseil municipal, ce qui a été validé dans le PV voté en préambule à cette séance, à fournir les tableaux des effectifs par catégorie et les évolutions depuis 2014. Il fait juste un petit mémo « en mode post-it », il aimerait que ces tableaux leur soient communiqués avant la fin de l'année.

**(01.43.24) Mme DESBORDES** lui indique qu'ils les ont reçus. Ils ont été envoyés, à l'ensemble du Conseil municipal, il y a quelques jours. Ça lui a été envoyé sur son adresse Gmail de la Ville.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** vérifiera et la remercie si c'est fait.

Vote : Unanimité

## RAPPORT N° 2020.05.20: MISE A JOUR DU RIFSEEP

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Par délibération en date du 08 novembre 2018, la Ville de Bruges a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui comprend :

- Une IFSE fonctions, qui fixe un montant indemnitaire par rapport à une échelle de fonctions établie ;
- Une IFSE différentielle, qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions ;

Ce RIFSEEP est également constitué d'une part modulable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément à hauteur de 1€ brut annuel, versé une fois par an. Tous les agents justifiant d'au moins un jour de présence au sein de la collectivité au moment du paiement du CIA bénéficient du CIA.

Enfin, le RIFSEEP devant respecter les principes de légalité indemnitaire et de parité indemnitaire entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, il ne peut s'appliquer qu'aux seuls cadres d'emplois pour lesquels un décret d'application est paru. En 2019 et début 2020, des décrets manquaient encore, notamment dans la filière technique ou dans la filière médico-sociale.

Il convient de mettre à jour le RIFSEEP. Cette mise à jour administrative ne modifie pas le cadre d'application du RIFSEEP tel qu'il a été établi. Il vient simplement élargir les cadres d'emplois concernés qui se verront appliquer les mêmes règles que ceux déjà inscrits dans le dispositif.

Il s'agit des cadres d'emploi suivants :

- Ingénieurs territoriaux.
- Techniciens territoriaux.
- Educateurs territoriaux des jeunes enfants.
- Psychologues territoriaux.
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux.
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé.
- Puéricultrices territoriales.
- Infirmiers territoriaux en soins généraux.
- Infirmiers territoriaux.

- Auxiliaires de puériculture territoriaux.
- Auxiliaires de soins territoriaux.
- Techniciens paramédicaux territoriaux.
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

## I) RAPPEL DU REGLEMENT REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

### 1) La mise en œuvre de l'IFSE :

Le système mis en place en 2019 répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire s'est substitué à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), etc...

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire pour les élections
- Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Après avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été institué la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA comme suit :

### L'IFSE est composée de 2 éléments :

- IFSE Fonctions
- IFSE Indemnité différentielle

Le montant des différentes parts de l'IFSE ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

#### 1-1 IFSE Fonctions :

##### Principe :

Il est nécessaire de créer une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoin), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribuée en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement d'un agent absent), qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunérée (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

Les montants maxima de ce nouveau régime indemnitaire sont plafonnés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Chaque agent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant de régime indemnitaire (IFSE).

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Group e	Echelle de fonctions	Critères	Emplois concernés	Montant (brut mensuel)
1A	Membre de l'équipe de Direction	Définit et est garant du projet d'administration en identifiant la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé	Directeur/trice Général(e) des Services, Directeur/trice Général(e) adjoint(e)  Directeur/trice de l'administration générale  Directeur/trice des Services Techniques	600 €

			<p>Directeur/trice de l'Urbanisme</p> <p>Directeur/trice du CCAS</p>	
1B	Membre de l'équipe de Direction élargie	Rédige, met en action et évalue le projet de pôle pu de direction	<p>Responsable du Pôle Animation</p> <p>Responsable du Pôle Education</p> <p>Directeur/trice des Finances et de la commande publique</p> <p>Directeur/trice des Ressources Humaines</p> <p>Directeur/trice des Affaires Culturelles</p>	400 €
2A	Responsable de service ou de missions	Assure l'encadrement, le pilotage, la coordination, la gestion administrative et budgétaire du service OU Assure le pilotage et la coordination de missions spécifiques	<p>Responsable de service</p> <p>Chargé(e) de mission</p>	320 €
2B	Adjoint au responsable de service	Seconde quotidiennement le responsable de service sur les missions qui lui sont dévolues	Responsable de service adjoint	270 €
3A	Responsable de structure	Assure l'encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service	<p>Directeur/rice de l'ALSH</p> <p>Responsable de restaurant scolaire</p>	210 €
3B	Adjoint au responsable de structure	Seconde quotidiennement le responsable de structure sur les missions qui lui sont dévolues	Directeur/rice adjoint(e) de l'ALSH	190 €

3C	Agent d'activité	Poste sans encadrement d'équipe assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	183 €
----	------------------	--	---	-------

### 1-2 Indemnité différentielle

#### Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

#### Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement d'un agent absent), qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

#### Modalités d'attribution :

Versement mensuel.

### **2) La mise en œuvre du CIA :**

#### Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 1 euro brut annuel, versé 1 fois par an. Tous les agents justifiant d'au moins un jour de présence au sein de la collectivité au moment du paiement du CIA bénéficieront du CIA. Le CIA sera payé en janvier de chaque année.

#### Bénéficiaires :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement d'un agent absent), qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.



Les absences suivantes n'impactent pas l'attribution du CIA :

- accident de travail ou maladie professionnelle ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de maladie de longue durée ;
- périodes de travail à temps partiel pour raison thérapeutique.

## II - LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

### Filière administrative

#### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €	Adjoint au responsable de service

#### **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service ou de missions

Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Responsable de structure, Adjoint au responsable de structure, Agent d'activité

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux. Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

**Filière sociale**

**Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux**

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	Membre de l'équipe de Direction, Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	Responsable de service ou de missions

**Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux**

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	1 630 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	1 440 €	Adjoint au responsable de service, Agent d'activité

#### Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

#### Filière médico-sociale

#### Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		

Groupe 1	14 000 €	14 000 €	1 680 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur

**Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	25 500 €	/	4 500 €	Responsable de service, adjoint au

				directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	20 400 €	/	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

**Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux**  
Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	/	3 440 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	15 500 €	/	2 700 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

**Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et cadres d'emplois des techniciens paramédicaux**  
Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et celui des techniciens paramédicaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

**Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.**  
Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Les cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur, agent d'activité
----------	----------	---------	---------	---

#### Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

#### Filière sportive

##### Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		

Groupe 1	25 500 €	/	4 500 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	20 400 €	/	3 600 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service

**cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène



				alimentaire, technique)  Collaborateur
--	--	--	--	---

**Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur

Filière animation

### Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur

### Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité,

				Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur Agent d'activité

### Filière technique

#### **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Texte de référence : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux et et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2, Chargé de mission et de projets,

				Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
--	--	--	--	--

### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux et du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)

				Collaborateur
--	--	--	--	---------------

### Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur Agent d'activité

### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.



Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service, adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)  Collaborateur Agent d'activité

**Filière culturelle**

**Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine**

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
----------------------	-------------------------------------	---------------------------------	-----------

	Non logé	Logé		
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	Membre de l'équipe de Direction ( Codir)
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure

#### Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.  
Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	6 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe,  Membre de l'équipe de Direction ( Codir)

Groupe 2	31 450 €	5 550 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Groupe 3	29750 €	5 250 €	Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure

**Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires**

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.  
Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	Membre de l'équipe de Direction (Codir)  Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service



			Responsable de structure
Groupe 2	27 200 €	4 800 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)

### Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	2 280 €	Responsable de service, Adjoint au directeur du groupe 1 et 2  Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service  Responsable de structure
Groupe 2	14 960 €	2 040 €	Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec

			<p>expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)</p> <p>Collaborateur Agent d'activité</p>
--	--	--	--

### Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	<p>Chargé de mission et de projets, Encadrant de proximité, Responsable et Chef d'équipe, Responsable de secteurs, Adjoint au responsable de service Responsable de structure</p>
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	<p>Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et Sécurité, hygiène alimentaire, technique)</p> <p>Collaborateur Agent d'activité</p>

**3) Les mesures transitoires :**

Pour les agents qui ne sont pas, aujourd'hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP parce que le décret relatif à leur cadre d'emplois est en attente de parution (assistants d'enseignement artistique notamment), les délibérations prises antérieurement restent applicables.

Dès la parution des décrets et arrêtés correspondants, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité.

**4) Le maintien du système actuel :**

Les cadres d'emplois de la filière police municipale sont exclus, réglementairement, du dispositif du RIFSEEP. Le régime indemnitaire actuel est donc maintenu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR R DFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2018.05.12 de mise en place du RIFSEEP au sein de la Ville de Bruges ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2020 ;

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois nouvellement éligibles ;
- **D'APPROUVER**, le paiement du CIA sur le mois de janvier ;
- **DE MAINTENIR** les dispositions prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Bruges dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP (en attente de parution des décrets ou exclus du dispositif) ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2020.05.21 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES – CATEGORIE A**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 relatif au recours à un agent non titulaire sur un emploi du niveau de la catégorie A,

Vu la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 08 novembre 2018,

Vu la délibération d'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 9 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste de Directeur des Ressources Humaines à temps complet (35/35ème) sur le grade d'Attaché Territorial (Catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent contractuel bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2021-2022-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Mme DAUSSEING-AUDEBERT** salue l'assemblée, et demande à Madame le Maire qui a précédemment évoqué la mutualisation à la carte avec Bordeaux Métropole, par rapport au

recrutement de cette DRH, quel est l'objet de recrutement par rapport à la mutualisation prévue avec Bordeaux Métropole.

**Mme DESBORDES** explique qu'effectivement, avec Bordeaux Métropole, ils ont créé quinze services communs, mais ils ne mutualisent pas l'exhaustivité des missions. Ils font partie des communes qui ont gardé des missions en interne dans la Ville, ce que n'ont pas forcément fait les autres communes et qui aujourd'hui reviennent en arrière et recrutent dans les collectivités pour avoir un agent référent ou pour avoir une interface entre les services métropolitains et les services de la Ville.

À Bruges, la DRH a ce rôle d'interface, évidemment, mais il y a tout un tas d'éléments qui n'ont pas été mutualisés avec Bordeaux Métropole, notamment tout ce qui concerne les instances : l'organisation des comités techniques ; des CHSCT ; l'élaboration, le pilotage et le suivi de la masse salariale ; la définition de la stratégie de gestion RH ; les tableaux de bord qui nous servent d'aide à la décision et dans le dialogue de gestion avec les organisations syndicales ; le pilotage de ce dialogue social ; le pilotage, la gestion et le suivi des instances RH ; la gestion des politiques d'entretien professionnel, autrement dit évaluations ; la participation aux recrutements ; l'animation et la médiation RH et l'accompagnement des dossiers individuels qui prennent énormément de temps ; la gestion des procédures disciplinaires ; le pilotage, la prévention et gestion des reclassements ; la définition du plan de formation et la communication interne. Tout ceci, aujourd'hui, ne relève pas des services communs avec la Métropole. Et ça vaut pour les autres postes qu'ils ont gagné en interface. À chaque fois, il y a eu des spécificités qu'ils ont tenu, eux, à garder en interne.

**Mme DAUSSEING-AUDEBERT** note que c'est un grand panel qui est conservé en Mairie, elle demande ce qui est finalement mutualisé.

**Mme DESBORDES** précise, tout le reste : la gestion de la paie ; la gestion de carrière ; toute la partie administrative des recrutements ; la formation. Évidemment, également toute la partie des contrats ; des arrêtés... les retraites...

**M. BOURROUILH-PARÈGE** comprend mieux la notion de « partiel » dont ils parlaient tout à l'heure. Il remercie Isabelle DESBORDES pour le détail de ces missions. Il comprend bien que cette DRH a beaucoup de choses à faire, ceci étant, il regrette que la Ville de Bruges ait aujourd'hui, un agent contractuel qui n'ait pas passé de concours et qui soit amené à gérer des fonctionnaires qui eux, sont rentrés dans le jeu de la fonction publique et ont passé des concours. Il s'excuse de faire cette remarque « comme un cheveu sur la soupe », mais il regrette l'embauche d'une contractuelle de catégorie A, avec un statut de DRH, DRH partielle précise-t-il, une DRH ayant aussi toutes les notions, en tout cas, dans d'autres collectivités, qui aujourd'hui incombent à la Métropole pour avoir véritablement le statut de DRH. En résumé, il regrette qu'ils aient une contractuelle qui gère, finalement, des fonctionnaires qui eux, ont pris le temps de préparer et de réussir les concours.

**(01.50.09) Mme DESBORDES** regrette que M. BOURROUILH affirme des choses sur cette personne qu'il ne connaît pas et qui sont fausses. Il affirme qu'elle ne passe pas les concours, or, une règle a été établie depuis six mois, quand ils parlent de cas individuel, ils essayent de l'évoquer en commission réunie, ou en amont, et pas en séances. Elle fait remarquer à M. BOURROUILH qu'il est extrêmement gênant de parler d'une personne que tous connaissent. Mais elle va répondre : cette personne est avec eux depuis quelque temps, c'est

un renouvellement, tout le monde loue les compétences et l'engagement professionnel, qui passe les concours systématiquement, malheureusement, elle a échoué à l'oral, elle était inscrite au dernier concours post-Covid, ce concours est reporté à une date non précisée. Elle ne peut pas laisser M. BOURROUILH dire que c'est quelqu'un qui est contractuel et qui gère des fonctionnaires et qu'elle ne joue pas le jeu, c'est faux ! Elle répète qu'elle trouve regrettable d'affirmer de telles choses en public, sans vérifier ses sources parce que ça touche un individu.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** précise à Mme DESBORDES qu'il ne remettait pas en question les compétences, il lui suggère de « redescendre un peu ».

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »),

**RAPPORT N° 2020.05.22 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET DE PROJETS – CATEGORIE B**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2 relative à la vacance temporaire d'un emploi permanent,

Vu la délibération de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 08 novembre 2018,

Vu la délibération d'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 9 décembre 2020,

Considérant la vacance de poste,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'un an, d'un agent non titulaire sur le poste de Gestionnaire administratif et de projets à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) sur le grade de Rédacteur Territorial (catégorie B).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent contractuel bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Mme DAUSSEING-AUDEBERT** demande pour quel service et pour quelle raison cet emploi était-il vacant, ce renouvellement de contrat étant pris dans le cadre de l'article 3-2.

**Mme DESBORDES** explique que précisément, il s'agit d'un renouvellement de contrat. C'est une personne qui avait un contrat d'un an, au bout d'un an le poste est déclaré vacant et la commune renouvelle. C'est une question de procédure administrative. Et le poste est à l'administration générale.

**Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! ») ,**

#### **RAPPORT N° 2020.05.23: OPERATION CAP 33 POUR L'ETE 2021**

##### **Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a souhaité développer des animations sportives en direction des jeunes et des familles. Un centre CAP 33 a été créé sur la commune depuis l'été 2011 et cette opération sera reconduite pour l'été 2021.

Les centres CAP 33 sont des structures d'animations sportives estivales, mises en place grâce à un partenariat Communes / Conseil Départemental. Ces centres proposent aux familles et aux individuels de plus de 15 ans, de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs.

La ville est organisatrice, avec le **soutien du tissu associatif local** et le soutien financier et matériel du Conseil Départemental. L'opération a débutée en 2011 et accueille près de 6000 participants, hormis en 2020 compte tenu du contexte de la crise sanitaire (2252 participants).

Les objectifs de cette animation qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021, sont les suivants :

- Maintenir l'offre sportive et culturelle durant l'été,
- Proposer des animations à ceux qui ne partent pas en vacances,
- Promouvoir l'offre associative aux Brugeais,
- Mettre en valeur le dynamisme des associations locales,
- Créer du lien dans les quartiers en développement.
- Promouvoir les pratiques sports santé et bien être

Trois formules d'activités sont proposées : Les découvertes gratuites, les séances de perfectionnement et les tournois.

La tarification étant de un à deux euros, en fonction des activités, le paiement s'effectuera au moyen de tickets de un euro. Des cartes d'abonnement multi-activités seront également proposées, pour une valeur de 10 euros. Enfin, les séances découvertes seront gratuites et les tournois à un euro.

La ville finance, avec le soutien du Conseil Départemental, un chef de centre et 2.5 animateurs, soit au total 3.5 éducateurs sportifs à temps plein et un poste administratif et d'accueil à 0.5 ETP. Ce dispositif s'appuie en outre sur le partenariat avec **l'ESB et d'autres associations sportives** de la Ville, qui participent à l'organisation de tournois et/ ou de séances de découverte ponctuelles, ainsi qu'à l'organisation de séances de perfectionnement.

En complément des activités sportives, la Ville développe des **animations culturelles notamment en lien avec l'Espace Culturel Treulon et l'équipe de la future ludo-médiathèque.**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le projet CAP 33 pour l'été 2021.

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2020.05.24 : ANNULATION DES SPECTACLES ET REMBOURSEMENT DES PLACES DE LA SAISON CULTURELLE – MESURES GENERALES**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux spectateurs par mandat administratif les billets achetés pour des spectacles annulés, sur présentation des billets et d'un RIB.

Les cas d'annulation de spectacles sont les suivants :

- Interdiction gouvernementale ou préfectorale d'ouvrir les théâtres, les ERP de type L
- Annulation du fait de la maladie dûment constatée d'un artiste indispensable à la représentation ou tout autre raison prévue au contrat qui nécessite l'annulation du spectacle

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le remboursement des spectacles annulés, sur présentation des billets et d'un RIB et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**(01.55.31) M. BOURROUILH-PARÈGE** souhaite juste un petit point. Ils ont bien compris et voteront, bien évidemment, pour. Mais ils souhaitent réitérer la proposition qu'ils ont faite lors du dernier Conseil municipal que Madame le Maire n'a pas pris la peine d'examiner. Or, il pense qu'il serait vraiment intéressant de pouvoir examiner cette proposition qu'il rappelle : essayer de porter un budget audacieux pour la culture, le monde du spectacle étant dans une situation absolument dramatique, il pense notamment, non seulement aux comédiens, mais également aux techniciens et à tous les intermittents. Selon lui, la Ville de Bruges pourrait avoir sa part de responsabilité pour porter une réelle dynamique. Le groupe d'opposition espère donc un budget pour la culture qui ne se résumera pas uniquement au budget de fonctionnement de la future ludomédiathèque, mais également un budget spectacle en augmentation qui permettrait à tous ces Brugeais qui n'ont pas pu, pour cause de dédoublement, assister à des spectacles ces derniers mois, il fait allusion à la question de la jauge qu'ils ont évoquée précédemment. Ils espèrent également que le froid, ce soir, dans cette salle, n'augure pas d'un budget et d'une politique d'austérité budgétaire sur la culture. Le groupe attend de l'audace, de la part les élus de la majorité.

**(01.57.05) M. GIRO** indique que la culture ne s'est pas arrêtée, la totalité des spectacles qui ont été annulés durant le premier confinement et le second sont tous reportés, des compagnies ont été indemnisées, ils ont eu des cachés à payer, des déplacements... les contrats sont



bâties pour les artistes et il y a des choses pour lesquelles ils doivent indemniser. La Ville de Bruges a fait plus que sa part envers le monde culturel et au vu des témoignages reçus, M. GIRO pense que c'est le cas. Dernièrement, ils ont été cités avec l'IDDAC, Bruges était la seule ville de la Métropole à aller témoigner, avec Géraldine DEDIEU, la directrice de l'espace Treulon sur le soutien qu'ils ont fait. Pendant le confinement, ils ont continué à faire des résidences d'artistes, alors qu'il le rappelle, toutes les salles sont fermées. Ils ont autorisé les artistes à venir créer, pour reprendre les spectacles, les créations et leur programmation future, dès la levée du confinement. Et puisque M. BOURROUILH veut les voir audacieux, il espère qu'ils seront présents les uns et les autres, dès le mois de février, mars, avril, où il y aura un spectacle toutes les semaines, à Treulon. Et pour les années futures, 2021 a un budget d'ouverture de la ludomédiathèque, un projet ambitieux à la symbolique non négligeable. Madame le Maire a parlé du plan de relance de la Métropole avec les 80 M€, il y a aussi la relance vis-à-vis du monde culturel de 2 M€, Madame RENARD a parlé du 1 % artistique, là aussi, ils seront très vigilants et les services sont déjà en train de travailler là-dessus pour relancer et aller chercher toutes les subventions plus les fonds propres de la Ville qui prendra sa part là-dessus : 400 000 € sur le fonds de concours par rapport à la programmation. La directrice a déjà téléphoné à la Métropole pour aller chercher des financements et soutenir toutes les compagnies là-dessus. Ils étaient avec Monique CASTET en réunion, la semaine précédente, pour travailler sur la future programmation, sur toutes les réflexions pour soutenir le monde culturel. Ils espèrent pouvoir maintenir les spectacles programmés dès la mi-janvier. Il pense qu'ils font le maximum possible pour soutenir ce monde culturel qui leur en est reconnaissant. Ils voudraient aussi souligner la signature qu'ils ont portée avec Madame le Maire dans la semaine pour soutenir FIP et ses radios locales. Là aussi, ils soutiennent la programmation culturelle régionale ou la radio régionale, quand la ministre, elle, ne fait rien pour soutenir la culture au moins régionale.

Vote : Unanimité

#### **RAPPORT 2020.05.25: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE - FINANCEMENT DES SCENES DE TERRITOIRES ET SAISONS SANS LIEU**

##### **Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La ville de Bruges développe une politique culturelle avec pour objectifs de rendre la culture accessible à tous, de favoriser l'épanouissement, l'émancipation et la curiosité des personnes, de garantir à chacun la liberté de construire et de vivre son identité culturelle et de placer le citoyen au cœur du projet.

Une programmation riche et diversifiée est ainsi proposée en ce sens au sein de l'Espace Culturel Treulon. Des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle sont également mises en place tout au long de l'année avec l'ensemble des acteurs du territoire, dont le tissu éducatif et associatif.

A ce titre la ville a la possibilité de bénéficier d'un soutien financier régional et par conséquent de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du « financement des scènes de territoires et saisons sans lieu » au titre de l'année 2021.

Afin de formaliser les modalités d'attribution de cette subvention, il serait nécessaire de mettre en place une convention avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un soutien financier au titre du « financement des scènes de territoires et saisons sans lieu » pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative au financement des scènes de territoire et saisons sans lieu et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

**M. RAYNAUD** souhaite préciser qu'il y aura une non-participation au vote d'Hortense CHARTIER.

**Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges s'unit ! ») et 1 non-participation au vote (Groupe « Bruges s'unit ! »)**

#### **RAPPORT N° 2020.05.26: RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Rapporteur : Madame Nathalie GRIN**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**Mme LACOMBE** remercie Mme GRIN pour toutes ces explications. Il y a un gros travail fait par cette commission communale pour l'accessibilité qui s'assure de tout cela. Au-delà de cette programmation annuelle élaborée par la commission, elle demande si celle-ci est consultée lorsqu'un impact sur l'accès aux bâtiments publics est constaté, par exemple lors de travaux. Elle cite en exemple le chantier conjoint de la nouvelle école Olympe de GOUGES et de la ludomédiathèque, débuté il y a plus de deux ans et dont le barrièrage réduit considérablement l'accès aux écoles de musique et de danse, avec, qui plus est, la présence d'un regard hors-sol ayant provoqué plusieurs chutes. L'utilisation rendue obligatoire de ce cheminement ne répond en rien aux exigences d'accessibilité et elle regrette que les remontées qui ont été faites n'aient pas permis une prise en compte de ce problème, ou si elles l'ont permis, elle demande ce qui a été fait.

**(02.11.19) Mme GRIN** répond à la première phase de la question, la commission d'accessibilité se réunit, en temps normal, deux ou trois fois par an, mais évidemment, toutes les demandes qui sont faites entre deux réunions sont reçues par les services et les services techniques, en général, mettent tout en œuvre pour répondre aux demandes des Brugeais, qui peuvent signaler des défauts d'accessibilité dans leur rue ou dans les endroits où ils essayent de se rendre, mais tout ne dépend pas de la compétence de la commune. Là encore, elle explique que les services techniques font souvent l'intermédiaire avec les services de la Métropole dont l'état des voiries dépend essentiellement, ou parfois des particuliers, elle pense à certains commerces, où l'accessibilité est compliquée, ils sont intervenus plusieurs fois en tentant d'accompagner le commerçant mis en cause, ce n'est pas toujours possible en fonction de la structure du bâtiment. Ils reçoivent régulièrement des demandes individuelles ou collectives relayées par des associations qu'ils prennent en compte quand elles arrivent, et à chaque réunion de la commission, l'information est faite sur ces remontées.

**Madame le Maire** concernant l'accessibilité durant les travaux, Madame le Maire explique que dans l'équipe de maîtrise d'œuvre du chantier, il y a un bureau de contrôle qui a une mission d'accessibilité et de sécurité pendant le chantier. Ils vont regarder.

**(02.13.12) M. GIRO** explique qu'il y a toujours eu la possibilité de passer par Treulon avec l'accessibilité et les ascenseurs qui sont au bout du couloir. Lui, personnellement n'a eu aucune remontée par l'école de musique, aujourd'hui tout le monde passe par ici avec l'accessibilité avec la procédure Covid. Depuis l'ouverture du chantier, il n'a reçu aucune remontée sur ce sujet.

**Mme LACOMBE** assure que des remontées ont été faites auprès de la directrice de l'espace culturel Treulon, mais pas uniquement. Ces remontées à l'attention de Géraldine DEDIEU ont été faites récemment, mais elle explique qu'il y a eu des remontées bien avant le Covid, parce que maintenant, c'est un cheminement obligatoire du fait du circuit Covid, sauf que cette zone-



là est utilisée systématiquement quand l'espace culturel est fermé. Comme elle le disait précédemment, il n'y a pas que les personnes à mobilité réduite, ce qui pose problème, c'est ce regard hors-sol, dans lequel plusieurs personnes ont chuté. Elle voudrait savoir s'il serait possible de remettre à niveau pour rendre l'endroit carrossable. Quelque chose de simple le temps de la finition des travaux.

**M. GIRO** répète qu'il n'a pas eu la remontée, il réitère l'information, ils vont l'étudier très vite.

**Madame le Maire** indique que c'est une information, il n'y a pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

Vote : Prise d'acte

**Madame le Maire** indique que l'ordre du jour du Conseil municipal est épuisé, elle propose de clore la séance. La date du prochain Conseil municipal n'a pas encore été fixée, il aura lieu en février et au regard des dates de congés scolaires, ça sera probablement vers le 22 février, la date exacte sera confirmée.

**Madame le Maire** remercie l'assemblée et souhaite à tous une bonne soirée.